

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE
2013

RAPPORT SUR LES DÉPENSES
FISCALES

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Liste des tableaux | 2 |
| Liste des abréviations | 3 |
| Introduction | 4 |
| Chapitre I : Présentation globale des dérogations fiscales | 10 |
| Section 1 : Ventilation des dérogations par type d'impôt..... | 11 |
| Section 2 : Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité | 11 |
| Section 3 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle. | 13 |
| Section 4 : Ventilation des dérogations selon l'objectif..... | 13 |
| Section 5 : Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire | 14 |
| Chapitre II : Présentation de la matrice des mesures évaluées..... | 15 |
| Section 1 : Dépenses fiscales relatives à la T.V.A..... | 15 |
| Section 2 : Dépenses fiscales relatives à l'I.S | 22 |
| Section 3 : Dépenses fiscales relatives à l'I.R..... | 27 |
| Section 4 : Dépenses fiscales relatives aux D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A | 30 |
| Section 5 : Dépenses fiscales relatives aux T.I.C | 34 |
| Section 6 : Dépenses fiscales relatives aux D.I | 35 |
| Chapitre III : Présentation synthétique des dépenses fiscales | 36 |
| Section 1 : Dépenses fiscales par type d'impôt | 36 |
| Section 2 : Dépenses fiscales par secteur | 38 |
| A. L'immobilier | 39 |
| B. L'agriculture et la pêche..... | 39 |
| C. L'énergie électrique | 39 |
| D. La sécurité et la prévoyance sociale | 40 |
| E. Les industries alimentaires..... | 40 |
| F. Le transport | 40 |
| G. Le tourisme | 41 |
| Section 3 : Dépenses fiscales par objectif | 41 |
| Section 4 : Dépenses fiscales par bénéficiaire | 42 |
| Section 5 : Evaluation des dépenses fiscales spécifiques..... | 43 |
| A. Evaluation des dépenses fiscales relatives à la T.V.A..... | 43 |
| B. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.S | 46 |
| C. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.R..... | 48 |
| Annexe I : Méthodologie..... | 50 |
| Annexe II : Tables des mesures dérogatoires..... | 57 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau 1:Evolution du nombre de mesures dérogatoires..... | 5 |
| Tableau 2:Evaluation des mesures dérogatoires..... | 5 |
| Tableau 3:Evaluation par impôt..... | 6 |
| Tableau 4:Principaux bénéficiaires..... | 7 |
| Tableau 5:Principaux secteurs d'activité..... | 8 |
| Tableau 6:Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation..... | 10 |
| Tableau 7:Nombre des mesures dérogatoires par impôt..... | 11 |
| Tableau 8:Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité..... | 12 |
| Tableau 9:Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle..... | 13 |
| Tableau 10:Ventilation des mesures dérogatoires selon leur objectif..... | 13 |
| Tableau 11:Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires..... | 14 |
| Tableau 12: Evolution du nombre de mesures évaluées..... | 15 |
| Tableau 13:Mesures dérogatoires de la T.V.A évaluées..... | 15 |
| Tableau 14:Mesures dérogatoires de l'I.S évaluées..... | 22 |
| Tableau 15:Mesures dérogatoires de l'I.R évaluées..... | 27 |
| Tableau 16:Mesures dérogatoires des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A évaluées..... | 30 |
| Tableau 17:Mesures dérogatoires des T.I.C évaluées..... | 34 |
| Tableau 18:Mesures dérogatoires des D.I évaluées..... | 35 |
| Tableau 19:Dépenses fiscales par impôt et par année..... | 36 |
| Tableau 20:Dépenses fiscales par rapport aux recettes..... | 37 |
| Tableau 21:Dépenses fiscales par secteur et par impôt..... | 38 |
| Tableau 22:Dépenses fiscales afférentes au secteur immobilier..... | 39 |
| Tableau 23:Dépenses fiscales afférentes à l'agriculture et la pêche..... | 39 |
| Tableau 24:Dépenses fiscales relatives au secteur de l'énergie électrique..... | 39 |
| Tableau 25:Dépenses fiscales afférentes à la sécurité et la prévoyance sociale..... | 40 |
| Tableau 26:Dépenses fiscales afférentes aux industries alimentaires..... | 40 |
| Tableau 27:Dépenses fiscales afférentes au secteur du transport..... | 40 |
| Tableau 28:Dépenses fiscales afférentes au secteur du tourisme..... | 41 |
| Tableau 29:Dépenses fiscales évaluées par objectif..... | 41 |
| Tableau 30:Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires... | 42 |
| Tableau 31: Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.S..... | 42 |
| Tableau 32:Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.R..... | 43 |
| Tableau 33:Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10% 44 | 44 |
| Tableau 34:Estimation des dépenses liées à l'application de 14%..... | 45 |
| Tableau 35: Estimation des dépenses liées à certaines exonérations et abattements..... | 46 |
| Tableau 36:Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R..... | 48 |
| Tableau 37:Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A..... | 58 |
| Tableau 38: Mesures dérogatoires au titre de l'I.S..... | 73 |
| Tableau 39: Mesures dérogatoires au titre de l'I.R..... | 86 |
| Tableau 40: Mesures dérogatoires au titre des D.E..... | 97 |
| Tableau 41: Mesures dérogatoires au titre de la T.C.A..... | 106 |
| Tableau 42: Mesures transitoires au titre de la T.S.A.V.A..... | 107 |
| Tableau 43: Mesures dérogatoires au titre de la T.I.C..... | 108 |
| Tableau 44: Mesures dérogatoires au titre des D.I..... | 109 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|--------------------|--|
| A.D.I.I | : Administration des Douanes et Impôts Indirects |
| A.L.E.M | : Agence des logements et équipements militaires |
| Art. | : Article de loi |
| C.A | : Chiffre d'affaires |
| C.D.G | : Caisse de Dépôt et de Gestion |
| C.I.M.R | : Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites |
| D.E.T | : Droits d'enregistrement et de timbre |
| D.I | : Droits d'importation |
| F.E.C | : Fonds d'équipement communal |
| G.I.E | : Groupement d'intérêt économique |
| I.R | : Impôt sur le revenu |
| I.S | : Impôt sur les sociétés |
| MDHS | : Millions de Dirhams |
| O.C.D.E | : Organisation de coopération et de développement économique |
| O.N.E | : Office National de l'Electricité |
| O.P.C.V.M | : Organismes de placement collectif en valeurs mobilières |
| P.I.B | : Produit intérieur brut |
| P.M.E | : Petites et moyennes entreprises |
| SO.NA.D.A.C | : Société nationale d'aménagement communal |
| T.C.A | : Taxe sur les contrats d'assurance |
| T.E.S | : Tableau d'entrées-sorties |
| T.I.C | : Taxes intérieures de consommation |
| T.S.A.V.A | : Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles |
| T.T.C | : Toutes taxes comprises |
| T.V.A | : Taxe sur la valeur ajoutée |

INTRODUCTION

De nombreuses dérogations continuent à marquer le système fiscal sous forme d'exonérations, réductions, abattements ou taux préférentiels.

Les dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées « dépenses fiscales » parce que leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques.

Connaître le coût budgétaire des dépenses fiscales devient nécessaire pour une meilleure transparence financière du budget général de l'Etat et pour une plus grande rationalisation en matière d'allocation des ressources.

L'élargissement de l'assiette a permis la consolidation de la part des recettes fiscales dans les recettes ordinaires qui est passée de 84,3 % en 2000 à 85,2 % en 2011.

Cette tendance est confirmée par l'amélioration des recettes des impôts directs dont la part dans l'ensemble des recettes fiscales est passée de 32,9 % en 2000 à 36,9 % en 2011, enregistrant ainsi une progression annuelle moyenne de 9,7 %, pour un taux d'accroissement moyen du PIB en termes courants de 6,2 % sur la même période.

La poursuite d'un rythme soutenu d'augmentation des recettes fiscales nécessite une plus grande mobilisation du potentiel fiscal, notamment par la réduction des dépenses fiscales.

Pour évaluer le coût engendré par les dépenses fiscales, un inventaire de 402 dispositions dérogatoires a été dressé en 2012, contre 399 en 2011, 384 en 2010 et 393 en 2009.

Il est à noter que certains chiffres de l'année 2011 ont été modifiés en tenant compte de données réelles. Pour 2012, les chiffres présentés en matière d'évaluation des dépenses fiscales sont des estimations.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des mesures dérogatoires entre 2011 et 2012.

Tableau 1: Evolution du nombre de mesures dérogatoires

| Impôt | Evaluation 2011 | | | Evaluation 2012 | | | Variation 12/11 | |
|--|-------------------|---------------|------------------|-------------------|---------------|------------------|-----------------|-------------|
| | Mesures recensées | Part | Mesures évaluées | Mesures recensées | Part | Mesures évaluées | Recens. | Evaluat. |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 129 | 32,3% | 113 | 127 | 31,6% | 115 | -1,6% | 1,8% |
| – Impôt sur les Sociétés | 90 | 22,6% | 58 | 92 | 22,9% | 64 | 2,2% | 10,3% |
| – Impôt sur le Revenu | 80 | 20,1% | 40 | 83 | 20,6% | 40 | 3,8% | 0,0% |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 90 | 22,6% | 51 | 90 | 22,4% | 55 | 0,0% | 7,8% |
| – Taxes Intérieures de Consommation | 7 | 1,8% | 7 | 7 | 1,7% | 7 | 0,0% | 0,0% |
| – Droits de douane | 3 | 0,8% | 2 | 3 | 0,7% | 3 | 0,0% | 50,0% |
| Total | 399 | 100,0% | 271 | 402 | 100,0% | 284 | 0,8% | 4,8% |

Ainsi, le nombre de mesures recensées est passé de 399 en 2011 à 402 en 2012. Parmi ces mesures, 284 ont fait l'objet d'évaluation en 2012 contre 271 en 2011.

La part des mesures évaluées dans les mesures recensées est passée de 67,9 % en 2011 à 70,6 % en 2012. Il est à noter que cette part était de 30,3 % en 2005.

Tableau 2: Evaluation des mesures dérogatoires

| Désignation | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Variation 2012/2011 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|---------------------|
| Nombre de mesures recensées | 393 | 384 | 399 | 402 | 0,8% |
| Nombre de mesures évaluées | 202 | 225 | 271 | 284 | 4,8% |
| Montant évalué en MDHS | 28 734 | 29 801 | 32 722 | 36 310 | 11,0% |

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2012 s'élève à 36.310 MDHS contre 32.722 MDHS en 2011, soit une augmentation de 11 %. Leur part représente 19 % dans les recettes fiscales contre 17,9 % en 2011. Quant à la part des dépenses fiscales dans le PIB, elle est passée de 4,1 % en 2011 à 4,3 % en 2012.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales est passée de 3,7 % du PIB en 2011 à 4,0 % en 2012. Concernant la part des dépenses fiscales dans les recettes des impôts

considérés (I.S, I.R, T.V.A et D.E.T), elle est passée de 20,3 % en 2011 à 21,4 % en 2012.

Les exonérations totales (20.282 MDHS) représentent 55,9 % du total des mesures évaluées, suivi des réductions de taux à raison de 23,1 % (8.397 MDHS).

L'augmentation des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2012 par rapport à l'année 2011 est de 11 %. Elle est due essentiellement aux actualisations opérées, et à l'estimation de nouvelles mesures dont l'impact budgétaire est de 1.327 MDHS.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 3:Evaluation par impôt

| Impôt | En millions de DHS | | | | |
|--|--------------------|---------------|-----------------|---------------|--------------------|
| | Evaluation 2011 | | Evaluation 2012 | | Variation 12/11 |
| | Montant | Part | Montant | Part | |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 13 821 | 46,2% | 14 374 | 39,6% | 4,0% |
| – Impôt sur les Sociétés | 7 122 | 20,2% | 9 843 | 27,1% | 38,2% |
| – Impôt sur le Revenu | 3 951 | 14,1% | 3 981 | 11,0% | 0,8% |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 5 537 | 13,1% | 5 676 | 15,6% | 2,5% |
| – Taxes Intérieures de Consommation | 1 359 | 4,3% | 1 407 | 3,9% | 3,6% |
| – Droits de douane | 933 | 2,1% | 1 029 | 2,8% | 10,3% |
| Total | 32 722 | 100,0% | 36 310 | 100,0% | 11,0% |

Ainsi, en matière de TVA, qui constitue la part importante des dépenses fiscales, soit 39,6 %, le montant est passé de 13.821 MDHS en 2011 à 14.374 MDHS en 2012.

Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux taux réduits, l'estimation s'élève à 11.801 MDHS en 2012, soit 82,1 % du total des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 9.843 MDHS en 2012. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (8.526 MDHS dont 4.013 MDHS concernent les exportateurs).

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu ont atteint le montant de 3.981 MDHS dont 2.222 MDHS en faveur des ménages.

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 5.676 MDHS, soit 15,6 % de l'ensemble. Elles portent sur les activités immobilières pour 2.772 MDHS.

Par bénéficiaire, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 4: Principaux bénéficiaires

| Bénéficiaires | 2011 | | 2012 | | | |
|--------------------------------------|------------|---------------|------------|---------------|---------------|---------------|
| | Nombre | Montant | Nombre | Part | Montant | Part |
| – Entreprises | 174 | 19 786 | 178 | 44,3% | 21 971 | 60,5% |
| <i>dont : Promoteurs immobiliers</i> | 16 | 3 072 | 18 | 4,5% | 2 940 | 8,1% |
| <i>Exportateurs</i> | 13 | 3 003 | 13 | 3,2% | 4 389 | 12,1% |
| – Ménages | 109 | 9 314 | 107 | 26,6% | 9 373 | 25,8% |
| – Services Publics | 56 | 3 468 | 56 | 13,9% | 4 780 | 13,2% |
| – Autres | 60 | 154 | 61 | 15,2% | 186 | 0,5% |
| Total | 399 | 32 722 | 402 | 100,0% | 36 310 | 100,0% |

En 2012, les mesures dérogatoires recensées bénéficient pour 44,3 % aux entreprises et pour 26,6 % aux ménages.

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité se présente comme suit :

Tableau 5: Principaux secteurs d'activité

| Secteurs d'activité | 2011 | | | 2012 | | | | |
|--|-------------------|------------------|---------------|-------------------|-------------|------------------|---------------|-------------|
| | Mesures recensées | Mesures évaluées | Montant | Mesures recensées | Part | Mesures évaluées | Montant | Part |
| – Activités Immobilières | 41 | 33 | 5 446 | 44 | 11% | 35 | 6 317 | 17,4% |
| – Agriculture, pêche | 31 | 23 | 4 326 | 31 | 8% | 23 | 4 164 | 11,5% |
| – Edition, imprimerie | 4 | 3 | 237 | 4 | 1% | 4 | 241 | 0,7% |
| – Electricité et gaz | 4 | 3 | 1 394 | 4 | 1% | 4 | 988 | 2,7% |
| – Exportation | 13 | 5 | 3 003 | 13 | 3% | 8 | 4 389 | 12,1% |
| – Industrie automobile et chimique | 5 | 4 | 343 | 5 | 1% | 5 | 392 | 1,1% |
| – Industries alimentaires | 14 | 14 | 2 696 | 14 | 3% | 14 | 2 830 | 7,8% |
| – Intermédiation Financière | 40 | 29 | 1 513 | 40 | 10% | 28 | 1 703 | 4,7% |
| – Prévoyance Sociale | 18 | 14 | 2 814 | 18 | 4% | 14 | 2 955 | 8,1% |
| – Régions | 28 | 18 | 929 | 28 | 7% | 19 | 1 667 | 4,6% |
| – Santé et action sociale | 53 | 34 | 1 592 | 52 | 13% | 35 | 1 725 | 4,8% |
| – Secteur du Transport | 20 | 13 | 1 403 | 19 | 5% | 13 | 1 217 | 3,4% |
| – Services publics | 15 | 7 | 1 970 | 16 | 4% | 8 | 2 254 | 6,2% |
| – Tourisme | 4 | 4 | 636 | 4 | 1% | 4 | 446 | 1,2% |
| – Mesures communes à tous les secteurs | 27 | 20 | 3 575 | 27 | 7% | 22 | 4 087 | 11,3% |
| – Autres Secteurs | 82 | 47 | 846 | 83 | 21% | 48 | 933 | 2,6% |
| Total | 399 | 271 | 32 722 | 402 | 100% | 284 | 36 310 | 100% |

A cet égard, on constate toujours la prédominance des dérogations au profit des activités immobilières. Au nombre de 44 mesures, celles évaluées totalisent 6.317 MDHS en 2012, contre 5.446 MDHS en 2011, enregistrant une hausse de 16 %. Elles représentent 17,4 % des dépenses fiscales évaluées en 2012.

Les dépenses fiscales se rapportant à l'exonération de tous impôts et taxes au profit des programmes de logements sociaux en cours, s'élèvent à 2.552 MDHS, dont 1.661 MDHS pour la T.V.A, 502 MDHS pour l'I.S, 330 MDHS pour les D.E et 59 M DH pour l'I.R.

Les dépenses fiscales consenties en faveur de l'énergie ont atteint 988 MDHS en 2012, soit 2,7 % de l'ensemble des dépenses (332 MDHS provient de la T.V.A et 656 MDHS de la T.I.C).

Quant au secteur du transport, il bénéficie de 19 mesures dérogatoires. Celles évaluées, au nombre de 13 atteignent 1.217 MDHS en 2012 dont :

- 327 MDHS pour le transport au titre du taux de T.V.A de 14%;
- 751 MDHS au titre des T.I.C.

Les mesures additionnelles en faveur des entreprises exportatrices totalisent 4.389 MDHS en 2012 de dépenses, dont 4.013 MDHS sont relatives à l'I.S.

Les dépenses fiscales relatives aux régimes fiscaux préférentiels dont bénéficient les régions ont atteint 1.667 MDHS en 2012. Les dépenses relatives à la zone de Tanger sont de l'ordre de 289 MDHS pour l'I.S et 60 MDHS pour l'I.R.

Le secteur du tourisme a bénéficié de 446 MDHS en 2012. Ces dépenses proviennent essentiellement de l'application du taux réduit de 17,5% pour les entreprises hôtelières sur la partie de leur chiffre d'affaires réalisé en devises (205 MDHS).

CHAPITRE I : PRESENTATION GLOBALE DES DEROGATIONS FISCALES

Le présent rapport recense 402 mesures fiscales dérogatoires récapitulées en annexe. Elles se présentent sous la forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxation forfaitaire et de facilités de trésorerie.

Tableau 6: Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation

| Désignation | Evaluation 2011 | | | | Evaluation 2012 | | | |
|--|-----------------|-------------|---------------|-------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| | Nombre | Part | Montant | Part | Nombre | Part | Montant | Part |
| – Exonérations Totales | 254 | 64% | 17 767 | 54% | 252 | 62,7% | 20 282 | 55,9% |
| – Réductions | 62 | 16% | 8 507 | 26% | 64 | 15,9% | 8 397 | 23,1% |
| – Exonérations Temporaires ou Partielles | 24 | 6% | 4 548 | 14% | 26 | 6,5% | 5 708 | 15,7% |
| – Abattements | 6 | 2% | 787 | 2% | 7 | 1,7% | 784 | 2,2% |
| – Facilités de Trésorerie | 5 | 1% | 817 | 2% | 5 | 1,2% | 810 | 2,2% |
| – Déductions | 43 | 11% | 298 | 1% | 43 | 10,7% | 329 | 0,9% |
| – Taxations Forfaitaires | 5 | 1% | 0 | 0% | 5 | 1,2% | 0 | 0,0% |
| Total | 399 | 100% | 32 722 | 100% | 402 | 100,0% | 36 310 | 100,0% |

En 2012, le nombre des exonérations totales recensées représente 62,7 % des dérogations, suivi des réductions (15,9 %) et des déductions (10,7 %).

Les dépenses fiscales peuvent être classées selon les critères suivants :

- le type d'impôt ;
- le secteur d'activité ;
- la vocation sociale, économique ou culturelle de la mesure ;
- l'objectif visé par la mesure ;
- le bénéficiaire de la mesure.

Section 1 : Ventilation des dérogations par type d'impôt

Tableau 7: Nombre des mesures dérogatoires par impôt

| Impôt | Mesures recensées en 2011 | | Mesures recensées en 2012 | |
|--|---------------------------|---------------|---------------------------|---------------|
| | Nombre | Part | Nombre | Part |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 129 | 32,3% | 127 | 31,6% |
| – Impôt sur les Sociétés | 90 | 22,6% | 92 | 22,9% |
| – Impôt sur le Revenu | 80 | 20,1% | 83 | 20,6% |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 90 | 22,6% | 90 | 22,4% |
| – Taxes Intérieures de Consommation | 7 | 1,8% | 7 | 1,7% |
| – Droits de douane | 3 | 0,8% | 3 | 0,7% |
| Total | 399 | 100,0% | 402 | 100,0% |

En 2012, les mesures fiscales dérogatoires recensées liées aux impôts indirects représentent 33,3 % du total, dont 31,6 % pour la T.V.A, et 1,7 % pour les taxes intérieures de consommation. Quant aux impôts directs, ils totalisent 43,5 % des mesures incitatives dont 22,9 % au titre de l'I.S et 20,6 % au titre de l'I.R. Concernant les Droits d'Enregistrement et de Timbre et les Droits de Douanes, ils représentent respectivement 22,4 % et 0,7 % dans le nombre total des mesures recensées.

Section 2 : Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité

Tableau 8: Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité

| Secteurs d'activité | Mesures recensées en 2011 | Mesures recensées en 2012 | Part | Mesures évaluées en 2012 |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------|--------------------------|
| – Santé et action sociale | 53 | 52 | 12,9% | 35 |
| – Activités Immobilières | 41 | 44 | 10,9% | 35 |
| – Intermédiation Financière | 40 | 40 | 10,0% | 28 |
| – Agriculture, pêche | 31 | 31 | 7,7% | 23 |
| – Régions | 28 | 28 | 7,0% | 19 |
| – Prévoyance Sociale | 18 | 18 | 4,5% | 14 |
| – Transport | 20 | 19 | 4,7% | 13 |
| – Industries alimentaires | 14 | 14 | 3,5% | 14 |
| – Services publics | 15 | 16 | 4,0% | 8 |
| – Exportation | 13 | 13 | 3,0% | 8 |
| – Electricité et gaz | 4 | 4 | 1,0% | 4 |
| – Edition, imprimerie | 4 | 4 | 1,0% | 4 |
| – Tourisme | 4 | 4 | 1,0% | 4 |
| – Mesures communes | 27 | 27 | 6,7% | 22 |
| – Autres Secteurs | 87 | 88 | 22,1% | 53 |
| Total | 399 | 402 | 100,0% | 284 |

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. La santé et l'action sociale arrivent en première position, soit 12,9 % de l'ensemble des mesures. Les activités immobilières bénéficient de 10,9 % du nombre de dérogations.

L'ensemble des secteurs, et principalement les secteurs productifs bénéficient d'avantages généraux communs qui représentent 6,7 % des mesures dérogatoires.

Section 3 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Tableau 9: Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

| Type d'activité | 2010 | Part | 2011 | Part | 2012 | Part |
|-------------------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|
| - Activités Economiques | 205 | 53,4% | 219 | 54,9% | 221 | 55,0% |
| - Activités Sociales | 165 | 43,0% | 166 | 41,6% | 166 | 41,3% |
| - Activités Culturelles | 14 | 3,6% | 14 | 3,5% | 15 | 3,7% |
| Total | 384 | 100,0% | 399 | 100,0% | 402 | 100,0% |

En 2012, le nombre de mesures incitatives porte pour 55 % sur les activités économiques, pour 41,3 % sur les activités sociales et pour 3,7 % sur les activités culturelles.

Section 4 : Ventilation des dérogations selon l'objectif

Tableau 10: Ventilation des mesures dérogatoires selon leur objectif

| Objectif | Mesures recensées en 2011 | Mesures recensées en 2012 | Part | Mesures évaluées en 2012 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------|--------------------------|
| - Faciliter l'accès au logement | 36 | 38 | 9,5% | 30 |
| - Développer l'économie sociale | 38 | 36 | 9,0% | 12 |
| - Mobiliser l'Épargne Intérieure | 31 | 31 | 7,7% | 21 |
| - Développer le secteur Agricole | 28 | 28 | 7,0% | 21 |
| - Alléger le coût de la santé | 28 | 28 | 7,0% | 21 |
| - Soutenir le Pouvoir d'Achat | 27 | 27 | 6,7% | 26 |
| - Réduire le coût des Facteurs | 23 | 24 | 6,0% | 17 |
| - Réduire le coût du Financement | 22 | 22 | 5,5% | 16 |
| - Encourager l'Enseignement | 19 | 19 | 4,7% | 15 |
| - Développer les Zones Défavorisées | 18 | 18 | 4,5% | 12 |
| - Encourager l'Investissement | 16 | 16 | 4,0% | 12 |
| - Encourager les Exportations | 15 | 15 | 3,7% | 11 |
| - Promouvoir la Culture et les Loisirs | 14 | 15 | 3,7% | 6 |
| - Réduire les Charges de l'Etat | 10 | 10 | 2,5% | 5 |
| - Attirer l'Épargne Extérieure | 7 | 7 | 1,7% | 6 |
| - Modernisation du tissu économique | 7 | 7 | 1,7% | 5 |
| - Développer le secteur Minier | 6 | 6 | 1,5% | 5 |
| - Encourager l'Artisanat | 5 | 5 | 1,2% | 1 |
| - Autres objectifs | 49 | 50 | 12,4% | 42 |
| Total | 399 | 402 | 100,0% | 284 |

On remarque que les mesures dérogatoires recensées concernent principalement la facilitation de l'accès au logement (38 mesures, soit 9,5 %), la promotion de l'économie sociale (36 mesures, soit 9 %), la mobilisation de l'épargne intérieure (31 mesures, soit 7,7 %), le développement du secteur agricole (28 mesures, soit 7,0 %), l'allègement du coût de la santé (28 mesures soit 7,0 %) et le soutien du pouvoir d'achat (27 mesures, soit 6,7 %).

Section 5 : Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire

Tableau 11: Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.

| Bénéficiaires | Mesures recensées en 2011 | Mesures recensées en 2012 | Part | Mesures évaluées en 2012 |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------|--------------------------|
| – Entreprises | 158 | 162 | 40,3% | 125 |
| – Ménages | 109 | 107 | 26,6% | 83 |
| – Etat et Etablissements Publics | 56 | 56 | 13,9% | 29 |
| – Associations-Fondations | 51 | 52 | 12,9% | 28 |
| – Entreprises Etrangères | 16 | 16 | 4,0% | 13 |
| – Organismes internationaux | 9 | 9 | 2,2% | 6 |
| Total | 399 | 402 | 100,0% | 284 |

Parmi les mesures dérogatoires recensées, 44,3 % concernent les entreprises (dont 4,0 % pour les entreprises étrangères), les ménages, pour leur part, bénéficient de 26,6 % des mesures.

CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA MATRICE DES MESURES EVALUEES

Le nombre de dépenses fiscales qui ont fait l'objet d'une estimation s'élève à 284 mesures réparties comme suit :

Tableau 12: Evolution du nombre de mesures évaluées

| Impôt | 2011 | | | 2012 | | |
|--|------------------|---------------|-----------------|------------------|---------------|-----------------|
| | Mesures évaluées | Part | Montant en MDHS | Mesures évaluées | Part | Montant en MDHS |
| - Taxe sur la Valeur Ajoutée | 113 | 41,7% | 13 821 | 115 | 40,5% | 14 374 |
| - Impôt sur les Sociétés | 58 | 21,4% | 7 122 | 64 | 22,5% | 9 843 |
| - Impôt sur le Revenu | 40 | 14,8% | 3 951 | 40 | 14,1% | 3 981 |
| - Droits d'Enregistrement et de Timbre | 51 | 18,8% | 5 537 | 55 | 19,4% | 5 676 |
| - Taxes Intérieures de Consommation | 7 | 2,6% | 1 359 | 7 | 2,5% | 1 407 |
| - Droits de douane | 2 | 0,7% | 933 | 3 | 1,1% | 1 029 |
| Total | 271 | 100,0% | 32 722 | 284 | 100,0% | 36 310 |

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

Section 1 : Dépenses fiscales relatives à la T.V.A

Tableau 13: Mesures dérogatoires de la T.V.A évaluées

| En millions de DHS | | | |
|--------------------|--|------|------|
| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
| 40.089.01 | Exclusion du champ d'application de la TVA des ventes et des livraisons en l'état effectuées par les petits commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2.000.000 Dhs. | 100 | 117 |
| 40.091.01 | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain. | 74 | 75 |
| 40.091.02 | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous. | 24 | 24 |
| 40.091.03 | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules. | 46 | 46 |
| 40.091.04 | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines. | 893 | 902 |
| 40.091.05 | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales. | 105 | 106 |
| 40.091.06 | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification. | 25 | 25 |



| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|--|-------|-------------------|
| 40.091.07 | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait. | 211 | 213 |
| 40.091.08 | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues-saccharose). | 689 | 758 |
| 40.091.09 | Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches. | 32 | 32 |
| 40.091.10 | Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine. | 100 | 101 |
| 40.091.11 | Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée. | 1 253 | 1 267 |
| 40.091.12 | Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales. | 70 | 74 |
| 40.091.13 | Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication. | 24 | 24 |
| 40.091.14 | Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois. | 54 | 55 |
| 40.091.16 | Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale. | 10 | 10 |
| 40.091.17 | Exonération des ventes portant sur les métaux de récupération | | 27 |
| 40.091.18 | Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc. | 9 | 9 |
| 40.091.19 | Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat. | 182 | 191 |
| 40.091.20 | Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances". | 525 | 538 |
| 40.091.21 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres. | 129 | 131 |
| 40.091.22 | Exonération des travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents. | 27 | 28 |
| 40.091.23 | Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie. | 81 | 82 |
| 40.091.24 | Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films documentaires ou éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif. | 7 | Minime importance |
| 40.091.25 | Exonération des opérations de distribution de films cinématographiques. | 3 | supprimée |
| 40.091.26 | Exonération des recettes brutes provenant de spectacles cinématographiques ou autres, à l'exclusion de celles provenant de spectacles donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances. | 21 | supprimée |



| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|---|-------------------|-------------------|
| 40.091.27 | Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 500.000 dirhams. | 75 | 79 |
| 40.091.28 | Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels. | 62 | 65 |
| 40.091.29 | Exonération des livraisons à soi-même de construction dont la superficie couverte n'excède pas 300 m ² . | 144 | 155 |
| 40.091.30 | Exonération des opérations de construction de logements réalisés pour le compte de leurs adhérents par les coopératives d'habitation dont la superficie couverte ne dépasse pas 300 m ² . | 76 | 76 |
| 40.091.31 | Exonération des opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social. | 352 | 386 |
| 40.091.35 | Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat par les organismes autorisés à cet effet. | 1 750 | 2 024 |
| 40.091.37 | Exonération des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des étudiants. | 5 | 5 |
| 40.091.38 | Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes. | 251 | 257 |
| 40.091.39 | Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement. | 143 | 146 |
| 40.091.40 | Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales. | 56 | 57 |
| 40.091.41 | Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés. | 7 | 8 |
| 40.091.44 | Exonération des opérations de crédit effectuées par les associations de micro-crédit au profit de leur clientèle jusqu'au 31/12/2012. | 51 | 48 |
| 40.091.46 | Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles. | Minime importance | Minime importance |
| 40.091.47 | Exonération des opérations réalisées par les centres de gestion de comptabilité agréés pendant un délai de quatre ans courant à compter de la date d'agrément. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.02 | Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime. | 125 | 128 |
| 40.092.03 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais. | 553 | 405 |
| 40.092.04 | Exonération à l'intérieur et à l'importation de matériels destinés à usage exclusivement agricole. | 584 | 620 |
| 40.092.05 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. | 144 | 149 |
| 40.092.06 | Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. | 16 | 17 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|---|-------------------|-------------------|
| 40.092.07 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. | 22 | 26 |
| 40.092.08 | Exonération de l'acquisition, par les diplômés de la formation professionnelle, des biens d'équipement, matériels ou outillages pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. Lesdits biens sont également exonérés à l'importation qu'ils soient neufs ou d'occasions si cette importation est autorisée par l'Administration. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.09 | Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes applicables à l'importation conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré. | 14 | 11 |
| 40.092.10 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayn d'Ifrane. | 3 | 3 |
| 40.092.11 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées. | 3 | 4 |
| 40.092.12 | Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain. | 1 | 1 |
| 40.092.13 | Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis ainsi que les services effectués par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation. | 29 | 30 |
| 40.092.14 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises nécessaires à l'accomplissement de sa mission, effectuées par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.15 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | Minime importance | 4 |
| 40.092.16 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi. | 17 | 25 |
| 40.092.17 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.18 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse. | 19 | 19 |
| 40.092.19 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des les médicaments anticancéreux, les médicaments antiviraux des hépatites B et C et les médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et de la maladie du syndrome immunodéficientaire acquis (SIDA) | 164 | 167 |
| 40.092.20 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire. | 48 | 48 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|--|-------------------|-------------------|
| 40.092.21 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de dons dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales. | 33 | 33 |
| 40.092.22 | Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don aux gouvernements étrangers par le gouvernement du Royaume du Maroc. | 1 | 1 |
| 40.092.23 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne. | 18 | 18 |
| 40.092.24 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la Banque Islamique de Développement. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.25 | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Bait mal Al Qods Acharif. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.26 | Exonération des opérations et des activités de Bank Al-Maghrib à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur. | 6 | 6 |
| 40.092.27 | Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement à l'état neuf nécessaires à l'exploitation acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de l'activité desdites banques. | 9 | 16 |
| 40.092.28 | Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.29 | Exonération des opérations de cession de logements sociaux à usage d'habitation principale dont la superficie couverte est comprise entre 50 m ² et 100 m ² , et le prix de vente n'excède pas 250.000 DHS H.T. | 798 | 1 272 |
| 40.092.30 | Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers pendant une période maximum de 3 ans courant et constitués d'au moins 50 chambres, dont la capacité d'hébergement et au maximum de 2 lits par chambre dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.31 | Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" situé dans les communes de Dar Bouazza et Lissasfa par la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC). | 3 | Minime importance |
| 40.092.32 | Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-jadida" dans le cadre de son activité. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.33 | Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.34 | Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer. | 9 | 13 |
| 40.092.35 | Exonération des ventes aux compagnies de navigation, aux pêcheurs professionnels et aux armateurs de la pêche de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer. | 4 | 4 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|---|-------------------|-------------------|
| 40.092.36 | Exonération des opérations de transport international, des prestations de services qui leur sont liées ainsi que des opérations de réparation, d'entretien, de maintenance, de transformation, d'affrètement et de location portant sur les différents moyens dudit transport. | | 31 |
| 40.092.38 | Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisées par la société Agence Spéciale Tanger Méditerranée. | 113 | 117 |
| 40.092.39 | Exonération des biens et des services acquis ou loués par les entreprises étrangères de productions audiovisuelles, cinématographiques et télévisuelles, à l'occasion de tournage de films au Maroc. | Minime importance | Minime importance |
| 40.092.40 | Exonération des biens et marchandises acquis à l'intérieur par des personnes physiques non résidentes au moment de quitter le territoire marocain et ce pour tout achat égal ou supérieur à 2.000 DHS. | 22 | 22 |
| 40.092.41 | Exonération des opérations d'acquisition de biens et services nécessaires à l'activité des titulaires d'autorisations de reconnaissances, de permis de recherches ou de concessionnaires d'exploitation, ainsi que leurs contractants et sous-contractants. | 93 | 96 |
| 40.092.42 | Exonération des prestations de restauration fournies directement par l'entreprise à son personnel salarié. | 6 | 6 |
| 40.092.43 | Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi). | 3 | 4 |
| 40.092.44 | Exonération de 50% des opérations de construction des mosquées. | Minime importance | Minime importance |
| 40.094.46 | Les entreprises exportatrices de produits et services peuvent, sur leur demande et dans la limite du montant du chiffre d'affaires exporté, être autorisées à recevoir en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, les marchandises, les matières premières, les emballages irrécupérables et les services nécessaires auxdites opérations. | 169 | 185 |
| 40.099.01 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement. | 176 | 180 |
| 40.099.02 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la location de compteurs d'eau et d'électricité. | | 23 |
| 40.099.03 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition. | 394 | 407 |
| 40.099.04 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication. | 85 | 87 |
| 40.099.05 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition. | 14 | 14 |
| 40.099.06 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour à l'exclusion des autres aliments simples tels que céréales, issues, pulpes, drêches et pailles. | 48 | 51 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|--|-------------------|-------------------|
| 40.099.07 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus. | 232 | 252 |
| 40.099.08 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines. | 16 | 15 |
| 40.099.09 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre. | 36 | 38 |
| 40.099.10 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage. | 10 | 11 |
| 40.099.11 | Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique. | 147 | 169 |
| 40.121.01 | Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour. | 165 | 179 |
| 40.121.02 | Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains. | Minime importance | Minime importance |
| 40.099.12 | Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale. | 79 | 61 |
| 40.099.13 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires margarines et saindoux.. | 53 | 72 |
| 40.099.14 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné. | 222 | 230 |
| 40.099.15 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises. | 384 | 327 |
| 40.099.16 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication. | 23 | 27 |
| 40.099.17 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique. | 691 | 212 |
| 40.099.18 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les chauffe-eau solaires. | 87 | 97 |
| 40.099.19 | Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances. | 103 | 122 |
| 40.123.07 | Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale. | Minime importance | Minime importance |
| 40.123.09 | Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime, les engins et filets de pêche, les rogues de morues et appâts destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons. | 38 | 38 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|--------------|--|-------------------|-------------------|
| 40.123.10 | Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime. | 23 | 32 |
| 40.123.12 | Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches. | 31 | 31 |
| 40.123.14 | Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif. | 6 | 6 |
| 40.123.16 | Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel. | 21 | 21 |
| 40.123.17 | Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres. | 3 | 3 |
| 40.123.18 | Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte. | Minime importance | Minime importance |
| 40.123.22 | Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages (y compris les parties, pièces détachées et accessoires) nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur ou égal à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité. | 10 | 10 |
| 40.123.40 | Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière. | 12 | 13 |
| 40.247.01 | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte ne dépasse est de cinquante (50) à soixante (60) m ² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC). | Minime importance | 3 |
| 40.AAA.45 | Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité | 21 | 20 |
| 40.AAB.46 | Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus | 2 | 2 |
| Total | | 13 821 | 14 374 |

Section 2 : Dépenses fiscales relatives à l'I.S

Tableau 14: Mesures dérogatoires de l'I.S évaluées

| En millions de DHS | | | |
|--------------------|--|------|------|
| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
| 13.006.02 | Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | 2 | 7 |
| 13.006.03 | Exonération de la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer. | | 7 |
| 13.006.05 | Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan. | 13 | 13 |
| 13.006.06 | Exonération de la Fondation Mohammed V pour la solidarité. | 14 | 1 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|---|-------------------|-------------------|
| 13.006.07 | Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation. | 1 | 1 |
| 13.006.08 | Exonération de l'Office National des Œuvres Universitaires Sociales et Culturelles. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.11 | Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.) | 1 | 1 |
| 13.006.12 | Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.) | 43 | 62 |
| 13.006.13 | Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.) | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.14 | Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Quods Acharif. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.15 | Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.) | 136 | 288 |
| 13.006.16 | Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.). | 736 | 853 |
| 13.006.17 | Exonération des fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.). | 12 | 1 |
| 13.006.18 | Exonération des organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.). | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.19 | Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC). | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.20 | Exonération de la société "Sala Al-Jadida". | 5 | Minime importance |
| 13.006.21 | Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.22 | Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume. | 5 | 5 |
| 13.006.23 | Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région Orientale du Royaume. | 1 | Minime importance |
| 13.006.24 | Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée. | 77 | 913 |
| 13.006.25 | Exonération de l'Université Al Akhawayne d'Ifrane pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents.. | 4 | 5 |
| 13.006.26 | Exonération des sociétés installées dans la Zone franche du Port de Tanger au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone. | | 23 |
| 13.006.27 | Exonération de la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaïd pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.28 | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation. | 2 496 | 3 811 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|--|-------------------|-------------------|
| 13.006.30 | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages. | 341 | 205 |
| 13.006.31 | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.32 | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 8,75% au-delà de cette période des sociétés de service ayant le statut de "Casablanca Finance City" pour leur chiffre d'affaires à l'exportation et des plus-values mobilières nettes de source étrangère réalisées au cours d'un exercice. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.34 | Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital des sociétés concessionnaires de service public. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.36 | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M). | Minime importance | 2 |
| 13.006.37 | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placements en capital risque (O.P.C.R). | 2 | Minime importance |
| 13.006.38 | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires. | 3 | 3 |
| 13.006.39 | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués à leurs actionnaires par les sociétés holding offshore au prorata du chiffre d'affaire offshore correspondant aux prestations de services exonérées. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.40 | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des non-résidents, provenant d'activités exercées par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation. | 19 | 23 |
| 13.006.43 | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M. | 99 | 132 |
| 13.006.44 | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.). | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.46 | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.48 | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement. | 10 | 14 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|--|-------------------|-------------------|
| 13.006.49 | Les droits de location et les rémunérations analogues afférents à l'affrètement, la location et la maintenance d'aéronefs affectés au transport international | 4 | 4 |
| 13.006.50 | Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation, à compter de l'exercice duquel la première opération d'exportation a été réalisée | 91 | 125 |
| 13.006.51 | Les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger bénéficient des réductions suivantes : - L'application aux exportateurs du taux de 8,75% de 2008 à 2010 et de 17,50% au-delà de cette période ; - L'application aux industriels du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires global. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016 ; - L'application aux autres activités commerciales et prestataires de services, du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires réalisé exclusivement dans la province de Tanger. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 points par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016. | 404 | 289 |
| 13.006.52 | Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation. | 170 | 179 |
| 13.006.53 | Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que pour les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation. | 34 | 15 |
| 13.006.54 | Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2013. | 240 | 258 |
| 13.006.55 | Exonération totale de l'I.S pendant 10 ans des titulaires ou le cas échéant, chacun des co-titulaires de toute concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures à compter de la date de mise en production régulière de toute concession d'exploitation. | | Minime importance |
| 13.006.56 | Exonération de l'I.S, pendant 4 ans des sociétés exploitant les centres de gestion de comptabilité agréés, suivant la date de leur agrément | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.57 | Réduction de l'I.S à 17,50% pour les entreprises, autres que les établissements stables des sociétés n'ayant pas leur siège au Maroc attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de service, les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al-Maghreb, la Caisse de dépôt et de gestion, les sociétés d'assurance et de réassurances, les agences immobilières et les promoteurs immobiliers à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret. | | 12 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|---|-------------------|-------------------|
| 13.006.59 | Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle. | | 2 |
| 13.006.61 | Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans au titre des revenus locatifs réalisés par les promoteurs immobiliers, personnes morales, qui réalisent pendant une période maximum de 3 ans, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 50 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre. | Minime importance | Minime importance |
| 13.006.62 | Imposition des banques offshore pour les quinze premières années consécutives suivant la date de l'obtention de l'agrément, soit au taux réduit de 10%, soit à l'impôt forfaitaire de l'équivalent de 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéficiaires ou les revenus. | 40 | 45 |
| 13.006.63 | Imposition des sociétés holding offshore pendant les quinze premières années consécutives suivant la date de leur installation à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts et taxes sur les bénéficiaires ou les revenus. | 20 | 26 |
| 13.010.04 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane. | 4 | 4 |
| 13.010.05 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | Minime importance | Minime importance |
| 13.010.07 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan. | Minime importance | Minime importance |
| 13.010.08 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité. | 3 | 5 |
| 13.010.15 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée. | Minime importance | Minime importance |
| 13.010.19 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit. | Minime importance | Minime importance |
| 13.010.21 | Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement. | 488 | 460 |
| 13.019.02 | Réduction de l'I.S de 10% pour les sièges régionaux et internationaux ayant le statut "Casablanca Finance City" à compter du premier exercice d'octroi dudit statut. | Minime importance | Minime importance |
| 13.019.03 | Réduction de l'I.S à 15% pour les sociétés qui réalisent un C.A inférieur ou égal à 3 millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée. | | 546 |
| 13.247.01 | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante 60 m ² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC). | Minime importance | 1 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|---------------|--|--------------|-------------------|
| 13.247.02 | Abattement de l'I.S de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesure prorogée jusqu'à 31 décembre 2012. | 41 | 18 |
| 13.247.03 | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. | 328 | 501 |
| 13.247.04 | Exonération de l'I.S de l'Imprimerie Officielle du Royaume durant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011. | | Minime importance |
| 13.007.LF2009 | Réduction de 20% de l'IS pour les sociétés procédant, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leurs capital social. La réduction est égale à 20% du montant de l'augmentation du capital réalisé. | 1 236 | 985 |
| Total | | 7 122 | 9 843 |

Section 3 : Dépenses fiscales relatives à l'I.R

Tableau 15: Mesures dérogatoires de l'I.R évaluées

| En millions de DHS | | | |
|--------------------|---|-------------------|-------------------|
| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
| 14.028.04 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane. | 3 | 3 |
| 14.028.05 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | Minime importance | Minime importance |
| 14.028.07 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaid Ibn Soltane. | Minime importance | Minime importance |
| 14.028.08 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité | 2 | 2 |
| 14.028.15 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée | Minime importance | Minime importance |
| 14.028.19 | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit. | Minime importance | Minime importance |
| 14.028.21 | Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les œuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale. | 234 | 256 |
| 14.031.02 | Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà. | 146 | 152 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|--|-------------------|-------------------|
| 14.031.04 | Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction, et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période. | 74 | 70 |
| 14.031.05 | Les entreprises minières exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu. | Minime importance | Minime importance |
| 14.031.06 | Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu. | Minime importance | Minime importance |
| 14.031.07 | Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'un taux réduit de 20% d'impôt au titre de ladite activité. | 60 | 60 |
| 14.031.08 | Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un abattement de 80% pour les 20 années suivantes. | Minime importance | Minime importance |
| 14.031.09 | Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret. | 153 | 160 |
| 14.031.12 | Bénéficient du taux réduit de 20%, au titre des revenus locatifs, les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 150 chambres dans un délai maximal de 3 ans. | Minime importance | Minime importance |
| 14.031.13 | Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement. | Minime importance | Minime importance |
| 14.045.00 | Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans. | 408 | 428 |
| 14.047.04 | Exonération jusqu'au 31 décembre 2013 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à la Taxe Professionnelle. | 959 | 870 |
| 14.057.07 | Exonération des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail. | 182 | 195 |
| 14.057.08 | Exonération des indemnités journalières de maladies d'accident et de maternité et les allocations décès. | 50 | 51 |
| 14.057.12 | Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans. | 258 | 309 |
| 14.057.16 | Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé. | 36 | 47 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|--|-------------------|-------------------|
| 14.059.02 | Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés ou du coût d'acquisition et la rémunération convenue d'avance dans le cadre du contrat « Mourabaha » pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale. | 53 | 59 |
| 14.060.01 | Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable. | 493 | 510 |
| 14.063.01 | Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions. | 12 | 10 |
| 14.063.02 | Le profit réalisé par toute personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 140 000 DHS. | 67 | 69 |
| 14.063.03 | Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 8 ans, quel que soit le prix de cession. | 171 | 179 |
| 14.063.04 | Exonération du profit réalisé sur la cession de droits indivis d'immeubles agricoles situés à l'extérieur des périmètres urbains entre co-héritiers. | 3 | 3 |
| 14.063.05 | Exonération du profit réalisé à l'occasion de la cession d'un logement dont la superficie couverte est comprise entre 50 m ² et 100 m ² et le prix de cession n'excèdent pas 250 000 DHS H.T, occupé par son propriétaire à titre d'habitation principale depuis au moins 4 ans au jour de ladite cession. | 1 | Minime importance |
| 14.063.06 | Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, frères et sœurs. | 34 | 35 |
| 14.064.01 | Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable. | 253 | 256 |
| 14.068.02 | Exonération du profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas le seuil de 30 000 dirhams. | Minime importance | Minime importance |
| 14.068.04 | Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale. | 80 | 86 |
| 14.068.05 | Exonération des intérêts servis au titulaire d'un plan d'épargne logement. | Minime importance | Minime importance |
| 14.068.06 | Exonération des intérêts servis au titulaire d'un plan d'épargne éducation. | Minime importance | Minime importance |
| 14.068.07 | Exonération des revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions. | Minime importance | Minime importance |
| 14.073.03 | Application d'un taux réduit de 15% au rachat ou au retrait des titres ou de liquidités d'un plan d'épargne en actions avant la durée prévue par la loi. | Minime importance | Minime importance |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|--------------|---|-------------------|-------------------|
| 14.073.06 | Application d'un taux de 20% pour les traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City », pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date de prise de leurs fonctions | Minime importance | Minime importance |
| 14.076.00 | Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de retraite de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertible. | 221 | 171 |
| 14.247.01 | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante (60) m ² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC). | Minime importance | Minime importance |
| Total | | 3 951 | 3 981 |

Section 4 : Dépenses fiscales relatives aux D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

Tableau 16: Mesures dérogatoires des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A évaluées

En millions de DHS

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-------------------------|--|-------------------|-------------------|
| Droits d'Enregistrement | | | |
| 50.129.13 | Actes et opérations de la société SONADAC pour la réalisation des logements relevant des projets « Annassim » | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.14 | Actes et opérations de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.15 | Actes et opérations de la Fondation Hassan II de lutte contre le cancer | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.16 | Actes et opérations de la Fondation «Cheikh Zaid Ibn Soltan » | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.17 | Actes et opérations de la Fondation «Kalifa Ibn Zaid » | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.23 | Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat. | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.25 | Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 50 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat. | Minime importance | Minime importance |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|---|-------------------|-------------------|
| 50.129.28 | Constitution et augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation. Bénéficient du même avantage les acquisitions par les entreprises installées dans les zones franches d'exportation de terrains nécessaires à la réalisation de leur projet d'investissement. | | 14 |
| 50.129.29 | Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore. | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.30 | Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore. | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.32 | Constitution et augmentation de capital de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée. Bénéficient du même avantage les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation. | | 2 |
| 50.129.34 | Prise en charge du passif en cas de fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée. | 209 | Minime importance |
| 50.129.42 | Actes, activités ou opérations de l'Université AL Akhawayn d'Ifrane. | Minime importance | Minime importance |
| 50.129.45 | les actes d'hypothèque consentis en garantie du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée versée par l'Etat, ainsi que la mainlevée délivrée par le receveur de l'administration fiscale tel que cela est prévu à l'article 93-I relatif aux conditions d'exonération du logement social. | 17 | 18 |
| 50.129.49 | Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale. | 9 | 9 |
| 50.133.01 | Taux réduit à 3% sur les cessions de parts dans les Groupements d'Intérêt Economique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière. | 214 | 429 |
| 50.133.02 | Taux réduit à 3% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux. | Minime importance | Minime importance |
| 50.133.05 | Taux réduit à 3% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles. | 6 | 10 |
| 50.133.07 | Taux réduit de 3% pour la première vente de logements sociaux et de logements à faible valeur immobilière | | 262 |
| 50.133.08 | Taux réduit à 1,5% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles. | Minime importance | 1 |
| 50.133.09 | Taux réduit à 1,5% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce. | 1 | 1 |
| 50.133.10 | Taux réduit à 1,5% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens. | Minime importance | Minime importance |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|---|-------------------|-------------------|
| 50.133.11 | Taux réduit de 1,5% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés. | 109 | 128 |
| 50.133.12 | Taux réduit à 1,5% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme, reconnaissances, celles de dépôts de sommes chez des particuliers, les opérations de crédit et tous autres actes ou écrits qui contiennent obligations de sommes. | 13 | 23 |
| 50.133.13 | Taux réduit à 1,5% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés. | 34 | 66 |
| 50.133.14 | Taux réduit à 1,5% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux. | Minime importance | Minime importance |
| 50.133.15 | Taux réduit à 1,5% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles | Minime importance | 2 |
| 50.133.16 | Taux réduit à 1,5% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce. | Minime importance | Minime importance |
| 50.133.17 | Taux réduit à 1% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics. | Minime importance | Minime importance |
| 50.133.18 | Taux réduit à 1% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature. | 2 | 4 |
| 50.133.19 | Taux réduit à 1% pour les actes d'Adouls qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers. | Minime importance | Minime importance |
| 50.133.20 | Taux réduit à 1% pour les délivrances de legs. | Minime importance | Minime importance |
| 50.133.21 | Taux réduit à 1% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public. | Minime importance | Minime importance |
| 50.133.22 | Taux réduit à 1% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance. | Minime importance | Minime importance |
| 50.133.23 | Taux réduit à 1% pour les quittances, compensations, renoncations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières | 4 | 6 |
| 50.133.24 | Taux réduit à 1% pour les inventaires établis après décès. | 35 | 92 |
| 50.133.25 | Taux de 1% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique réalisées par apports nouveaux. Le même taux est applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de plus-values résultant de la réévaluation de l'actif social. | 296 | 407 |
| 50.133.26 | Taux réduit à 4% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance. | 2 046 | 1 708 |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|---|---|-------------------|-------------------|
| 50.133.27 | Taux réduit à 4% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux. | 685 | 388 |
| 50.247.01 | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante (60) m ² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC). | Minime importance | 4 |
| 50.247.02 | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. | | 326 |
| 50.247.03 | Application d'un taux fixe de 1 000 Dhs pour les personnes physiques exerçant à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision une activité professionnelle selon le régime du R.N.R ou celui du R.N.S et qui procèdent à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur entreprise à une société soumise à l'I.S. | | 52 |
| 50.007.LF2009 | Application d'un taux fixe de 1 000 Dhs au lieu de 1% pour les actes d'augmentation de capital des sociétés qui procèdent, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leurs capital social. | 57 | 48 |
| Total D.E | | 3 737 | 3 999 |
| La Taxe sur les Contrats d'Assurance | | | |
| 57.AAH.00 | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant. | Minime importance | Minime importance |
| 57.AAI.01 | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation. | 135 | 140 |
| 57.AAJ.02 | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères. | Minime importance | Minime importance |
| 57.AAK.03 | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées. | 173 | 187 |
| 57.AAL.04 | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières. | Minime importance | Minime importance |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|---|---|-------------------|-------------------|
| 57.AAM.05 | Taux réduit à 7%, au lieu de 14% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime. | 42 | 43 |
| 57.AAN.06 | Exonération des contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. | 265 | 274 |
| 57.AAP.08 | Exonération des contrats d'assurances garantissant les risques de guerre. | Minime importance | Minime importance |
| 57.AAS.10 | Exonération des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine. | 936 | 968 |
| Total T.C.A | | 1 551 | 1 611 |
| La Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles | | | |
| 70.260.06 | Exonération des tracteurs. | 15 | 15 |
| 70.260.12 | Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge. | 183 | supprimée |
| 70.260.13 | Exonération des véhicules appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par arrêté. | 33 | 33 |
| 70.262.00 | Application du tarif essence aux véhicules utilitaires (pick up) à moteur gasoil appartenant à des personnes physiques. | 18 | 18 |
| Total T.S.A.V.A | | 249 | 66 |
| Total | | 5 537 | 5 676 |

Section 5 : Dépenses fiscales relatives aux T.I.C

Tableau 17: Mesures dérogatoires des T.I.C évaluées

En millions de Dhs

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|-----------|--|-------------------|-------------------|
| 07.163.00 | Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger. | 11 | 11 |
| 07.ABE.01 | Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain. | 726 | 734 |
| 07.ABF.02 | Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale. | 6 | 6 |
| 07.ABG.03 | Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires. | Minime importance | Minime importance |
| 07.ABH.04 | Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes. | Minime importance | Minime importance |

| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
|--------------|--|-------------------|-------------------|
| 07.ABI.05 | Exonération des carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines. | Minime importance | Minime importance |
| 07.ABJ.06 | Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W. | 616 | 656 |
| Total | | 1 359 | 1 407 |

Section 6 : Dépenses fiscales relatives aux D.I

Tableau 18: Mesures dérogatoires des D.I évaluées

| En millions de DHS | | | |
|--------------------|---|------------|--------------|
| Code | Mesure incitative | 2011 | 2012 |
| 11.162.00 | Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons. | 1 | 1 |
| 11.ABK.01 | Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams. | 793 | 866 |
| 11.ABL.02 | Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique. | 139 | 161 |
| Total | | 933 | 1 029 |

CHAPITRE III : PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DEPENSES FISCALES

La présentation des dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

Section 1 : Dépenses fiscales par type d'impôt

La ventilation des dépenses fiscales évaluées par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 19: Dépenses fiscales par impôt et par année

| Impôt | Evaluation 2011 | Part | Evaluation 2012 | Part |
|--|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 13 821 | 42,2% | 14 374 | 39,6% |
| – Impôt sur les Sociétés | 7 122 | 21,8% | 9 843 | 27,1% |
| – Impôt sur le Revenu | 3 951 | 12,1% | 3 981 | 11,0% |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 5 537 | 16,9% | 5 676 | 15,6% |
| – Taxes Intérieures de Consommation | 1 359 | 4,2% | 1 407 | 3,9% |
| – Droits de douane | 933 | 2,9% | 1 029 | 2,8% |
| Total | 32 722 | 100% | 36 310 | 100% |

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée : 115 mesures dérogatoires évaluées pour un montant de 14.374 MDHS en 2012. Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux taux réduits, l'estimation s'élève à 11.801 millions DHS en 2012.

Les dépenses fiscales bénéficient pour une grande part aux activités immobilières pour un montant de T.V.A de 1.892 MDHS en 2012, sur un montant global de 6.317 MDHS, tous impôts confondus.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 9.843 MDHS en 2012. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (8.526 MDHS dont 4.013 MDHS concernent les exportateurs).

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 3.981 MDHS dont 2.222 MDHS en faveur des ménages.

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 5.676 MDHS, soit 15,6 % de l'ensemble. Celles relatives aux activités immobilières sont de l'ordre de 2.722 MDHS, soit 48,8 % du montant total des dépenses afférentes aux D.E.T.

Avec un montant de 1.407 MDHS, les taxes intérieures de consommation interviennent pour 3,9 % dans l'ensemble des dépenses fiscales qui portent essentiellement sur le fuel et autres carburants utilisés par les centrales électriques, la pêche et le transport maritime.

Les dépenses fiscales relatives aux droits d'importation s'élèvent à 1.029 MDHS (soit 2,8 %) et concernent surtout les biens d'équipement au titre des grands projets d'investissement et les véhicules économiques et utilitaires.

Tableau 20: Dépenses fiscales par rapport aux recettes

| Désignation | 2011 | | | 2012 | | |
|--|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------|----------------------------|
| | Recettes Fiscales | Dépenses Fiscales | Part dépenses dans recettes | Recettes Fiscales Prévisionnelles | Dépenses Fiscales | Rapport dépenses /recettes |
| - Taxe sur la Valeur Ajoutée | 71 857 | 13 821 | 19,2% | 76 367 | 14 374 | 18,8% |
| - Impôt sur les Sociétés | 40 250 | 7 122 | 17,7% | 41 543 | 9 843 | 23,7% |
| - Impôt sur le Revenu | 27 525 | 3 951 | 14,4% | 28 959 | 3 981 | 13,7% |
| - Droits d'Enregistrement et de Timbre | 10 571 | 5 537 | 52,4% | 11 750 | 5 676 | 48,3% |
| - Taxes Intérieures de Consommation | 21 860 | 1 359 | 6,2% | 22 167 | 1 407 | 6,3% |
| - Droits de douane | 10 286 | 933 | 9,1% | 9 890 | 1 029 | 10,4% |
| Total | 182 349 | 32 722 | 17,9% | 190 676 | 36 310 | 19,0% |

Les dépenses fiscales afférentes aux droits d'enregistrement et timbre représentent 48,3 % des recettes fiscales au titre desdits droits.

Les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés rapportées aux recettes fiscales générées par cet impôt représentent une proportion de 23,7 %.

Les dépenses fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe, représentent une proportion de 18,8 %.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu représentent 13,7 % des recettes fiscales au titre de cet impôt.

Section 2 : Dépenses fiscales par secteur

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs.

Tableau 21: Dépenses fiscales par secteur et par impôt

| Désignation | Evaluation 2011 | | | | | | | Evaluation 2012 | | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------|------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| | T.V.A | I.S | I.R | D.E.T | T.I.C | D.I | Total | T.V.A | I.S | I.R | D.E.T | T.I.C | D.I | Total |
| Activités immobilières | 1 373 | 469 | 823 | 2 782 | | | 5 446 | 1 892 | 790 | 864 | 2 772 | | | 6 317 |
| Agriculture, pêche | 3 091 | 240 | 962 | 33 | | | 4 326 | 2 998 | 258 | 873 | 35 | | | 4 164 |
| Electricité et gaz | 778 | | | | 616 | | 1 394 | 332 | | | | 656 | | 988 |
| Sécurité-Prévoyance | 554 | | 751 | 1 509 | | | 2 814 | 568 | | 819 | 1 568 | | | 2 955 |
| Indust. alimentaires | 2 696 | | | | | | 2 696 | 2 830 | | | | | | 2 830 |
| Services Publics | 1 937 | | | 33 | | | 1 970 | 2 221 | | | 33 | | | 2 254 |
| Exportations | 191 | 2 666 | 146 | | | | 3 003 | 207 | 4 013 | 152 | 16 | | | 4 389 |
| Santé-Social | 1 183 | 33 | 232 | 143 | | 1 | 1 592 | 1 225 | 33 | 246 | 220 | | 1 | 1 725 |
| Transport | 435 | | | 225 | 743 | | 1 403 | 423 | | | 43 | 751 | | 1 217 |
| Indust. Automob. et chimique | 204 | | | | | 139 | 343 | 231 | | | | | 161 | 392 |
| Régions | 113 | 603 | 213 | | | | 929 | 117 | 1 331 | 220 | | | | 1 667 |
| Tourisme | | 341 | 295 | | | | 636 | | 205 | 241 | | | | 446 |
| Secteur financier | 163 | 849 | 488 | 14 | | | 1 513 | 186 | 988 | 514 | 15 | | | 1 703 |
| Edition, imprimerie | 237 | | | | | | 237 | 241 | | | | | | 241 |
| Artisanat | 94 | | | | | | 94 | 98 | | | | | | 98 |
| Activités minières | 93 | 91 | | | | | 184 | 123 | 125 | | | | | 248 |
| Education | 58 | 8 | 3 | | | | 68 | 60 | 11 | 3 | | | | 74 |
| Autres secteurs | 450 | 48 | 2 | | | | 500 | 445 | 67 | 2 | | | | 514 |
| Mesures profitant à tous les secteurs | 172 | 1 775 | 36 | 799 | | 793 | 3 575 | 177 | 2 023 | 47 | 974 | | 866 | 4 087 |
| Total | 13821 | 7 122 | 3 951 | 5 537 | 1359 | 933 | 32722 | 14374 | 9 843 | 3 981 | 5 676 | 1407 | 1029 | 36310 |

A. L'immobilier

Le secteur immobilier bénéficie de 17,4 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2012, pour un montant de 6.317 MDHS contre 5.446 MDHS en 2011.

Tableau 22: Dépenses fiscales afférentes au secteur immobilier

| En millions de DHS | | |
|--|--------------|--------------|
| Impôt | 2011 | 2012 |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 1 373 | 1 892 |
| – Impôt sur les Sociétés | 469 | 790 |
| – Impôt sur le Revenu | 823 | 864 |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 2 782 | 2 772 |
| Total | 5 446 | 6 317 |

B. L'agriculture et la pêche

Tableau 23: Dépenses fiscales afférentes à l'agriculture et la pêche

| En millions de DHS | | |
|--|--------------|--------------|
| Impôt | 2011 | 2012 |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 3 091 | 2 998 |
| – Impôt sur les Sociétés | 240 | 258 |
| – Impôt sur le Revenu | 962 | 873 |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 33 | 35 |
| Total | 4 326 | 4 164 |

L'essentiel des dépenses fiscales relatives à l'agriculture et la pêche concerne la T.V.A dont le montant est de 2.998 MDHS en 2012, soit 72 % du total des dépenses fiscales relatives à ce secteur.

C. L'énergie électrique

Tableau 24: Dépenses fiscales relatives au secteur de l'énergie électrique

| En millions de Dhs | | |
|-------------------------------------|--------------|------------|
| Impôt | 2011 | 2012 |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 778 | 332 |
| – Taxe Intérieure à la Consommation | 616 | 656 |
| Total | 1 394 | 988 |

Les dépenses fiscales concédées par l'Etat à ce secteur au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes intérieures de consommation sont

estimées à 988 MDHS en 2012 contre 1.394 MDHS en 2011, Soit une baisse de 29,1 %.

D. La sécurité et la prévoyance sociale

Tableau 25: Dépenses fiscales afférentes à la sécurité et la prévoyance sociale

| En millions de DHS | | |
|--|--------------|--------------|
| Impôt | 2011 | 2012 |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 554 | 568 |
| – Impôt sur le Revenu | 751 | 819 |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 1 509 | 1 568 |
| Total | 2 814 | 2 955 |

Les dépenses fiscales afférentes à la sécurité et à la prévoyance sociale sont passées de 2.814 MDHS en 2011 à 2.955 MDHS en 2012. Elles représentent 8,1 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2012.

E. Les industries alimentaires

Tableau 26: Dépenses fiscales afférentes aux industries alimentaires

| En millions de DHS | | |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Impôt | 2011 | 2012 |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 2 696 | 2 830 |
| Total | 2 696 | 2 830 |

L'essentiel des dépenses fiscales relatives aux industries alimentaires concerne la TVA dont le montant passe de 2.696 MDHS en 2011 à 2.830 MDHS en 2012.

F. Le transport

Tableau 27: Dépenses fiscales afférentes au secteur du transport

| En millions de DHS | | |
|--|--------------|--------------|
| Impôt | 2011 | 2012 |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 435 | 423 |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 225 | 43 |
| – Taxe Intérieure à la Consommation | 743 | 751 |
| Total | 1 403 | 1 217 |

Le secteur du transport bénéficie de 3,4 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2012, pour un montant de 1.217 MDHS.

G. Le tourisme

Tableau 28: Dépenses fiscales afférentes au secteur du tourisme

| En millions de Dhs | | |
|--------------------------|------------|------------|
| Impôt | 2011 | 2012 |
| – Impôt sur les Sociétés | 341 | 205 |
| – Impôt sur le Revenu | 295 | 241 |
| Total | 636 | 446 |

Le secteur du tourisme bénéficie de 1,2 % des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2012, pour un montant de 446 MDHS.

Section 3 : Dépenses fiscales par objectif

L'estimation des dépenses fiscales par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Tableau 29: Dépenses fiscales évaluées par objectif

| Désignation | 2011 | | | 2012 | | |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| | Objectifs économ. | Objectifs sociaux | Objectifs culturels | Objectifs économ. | Objectifs sociaux | Objectifs culturels |
| – Taxe sur la Valeur Ajoutée | 7 274 | 6 279 | 268 | 7 603 | 6 530 | 241 |
| – Impôt sur les Sociétés | 6 092 | 1 030 | 0 | 7 776 | 2 067 | 0 |
| – Impôt sur le Revenu | 2 678 | 1 273 | 0 | 2 646 | 1 335 | 0 |
| – Droits d'Enregistrement et de Timbre | 2 606 | 2 931 | 0 | 3 233 | 2 444 | 0 |
| – Taxes Intér. de Consommation | 1 359 | 0 | 0 | 1 407 | 0 | 0 |
| – Droits de douane | 932 | 1 | 0 | 1 028 | 1 | 0 |
| Total | 20 941 | 11 514 | 268 | 23 692 | 12 377 | 241 |

Au titre de l'année 2012, les dépenses fiscales, tous impôts confondus, ont principalement ciblé des objectifs économiques (65,2 %) et des objectifs sociaux (34,1 %).

Section 4 : Dépenses fiscales par bénéficiaire

Tableau 30: Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires

En millions de DHS

| Bénéficiaires | 2011 | | 2012 | | | |
|--------------------------------------|------------|---------------|------------|---------------|---------------|---------------|
| | Nombre | Montant | Nombre | Part | Montant | Part |
| Entreprises | 174 | 19 786 | 178 | 44,3% | 21 971 | 60,5% |
| <i>Dont : Promoteurs Immobiliers</i> | 16 | 3 072 | 18 | 4,5% | 2 940 | 8,1% |
| <i>Agriculteurs</i> | 23 | 3 997 | 23 | 5,7% | 3 854 | 10,6% |
| <i>Exportateurs</i> | 13 | 3 003 | 13 | 3,2% | 4 389 | 12,1% |
| <i>Pêcheurs</i> | 7 | 992 | 7 | 1,7% | 1 005 | 2,8% |
| <i>Etablissm. de l'Enseign.</i> | 14 | 61 | 14 | 3,5% | 59 | 0,2% |
| Ménages | 109 | 9 314 | 107 | 26,6% | 9 373 | 25,8% |
| <i>Dont : Salariés</i> | 19 | 1 697 | 19 | 4,7% | 1 769 | 4,9% |
| <i>Petits fabricants- prestat.</i> | 10 | 510 | 10 | 2,5% | 540 | 1,5% |
| <i>Auteurs-Artistes</i> | 6 | 180 | 5 | 1,2% | 159 | 0,4% |
| Services Publics | 56 | 3 468 | 56 | 13,9% | 4 780 | 13,2% |
| <i>Etat</i> | 28 | 3 092 | 28 | 7,0% | 3 437 | 9,5% |
| <i>Agences de Développement</i> | 20 | 230 | 20 | 5,0% | 1 049 | 2,9% |
| <i>Etablissements publics</i> | 8 | 147 | 8 | 2,0% | 294 | 0,8% |
| Autres | 60 | 154 | 61 | 15,2% | 186 | 0,5% |
| Total | 399 | 32 722 | 402 | 100,0% | 36 310 | 100,0% |

En 2012, les dépenses fiscales bénéficient essentiellement :

Aux entreprises, soit 60,5 % des dépenses fiscales pour un montant de 21.971 MDHS;

Aux ménages, soit 25,8 % des dépenses fiscales pour un montant de 9.373 MDHS;

Aux services publics, soit 13,2 % des dépenses fiscales pour un montant de 4.780 MDHS.

Tableau 31: Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.S

| Bénéficiaires | Nombre total | Mesures évaluées | Evaluation 2012 en MDHS | Part |
|-----------------------------|--------------|------------------|-------------------------|---------------|
| – Entreprises | 48 | 39 | 8 526 | 86,6% |
| – Services Publics | 19 | 11 | 1 221 | 12,4% |
| – Organismes internationaux | 5 | 4 | 63 | 0,6% |
| – Autres | 20 | 10 | 33 | 0,3% |
| Total | 92 | 64 | 9 843 | 100,0% |

Au titre de l'impôt sur les sociétés, les principaux bénéficiaires des mesures dérogatoires sont les entreprises qui totalisent un montant de dépenses

fiscales de 8.526 MDHS en 2012, soit 86,6 % (dont 4.013 MDHS pour les entreprises exportatrices).

Tableau 32: Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.R.

| Bénéficiaires | Mesures totales | Mesures évaluées | Evaluation 2012 en MDHS | Part |
|--------------------|-----------------|------------------|-------------------------|---------------|
| – Ménages | 36 | 19 | 2 222 | 55,8% |
| – Entreprises | 27 | 15 | 1 329 | 33,4% |
| – Services Publics | 8 | 2 | 428 | 10,8% |
| – Autres | 12 | 4 | 2 | 0,1% |
| Total | 83 | 40 | 3 981 | 100,0% |

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt sur le revenu, soit 2.222 MDHS (55,8 %). Les entreprises bénéficient de 1.329 MDHS (33,4 %).

Section 5 : Evaluation des dépenses fiscales spécifiques

A. Evaluation des dépenses fiscales relatives à la T.V.A

1. Evaluation des dépenses fiscales relatives aux exonérations

Le montant des dépenses fiscales relatives aux exonérations totales de T.V.A est de 11.451 MDHS en 2012, soit 79,7 % des dépenses fiscales totales afférentes à cette taxe.

Les dépenses fiscales les plus importantes portent pour l'essentiel sur les produits de large consommation, soit un montant de 3.702 MDHS en 2012 qui correspond à 25,8 % des dépenses fiscales totales relatives à cette taxe.

2. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

Tableau 33: Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

En millions de DHS

| Code | Mesure incitative | 2012 |
|--|---|---------------|
| 40.099.03 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition. | 407 |
| 40.099.07 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus. | 252 |
| 40.099.01 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement. | 180 |
| 40.121.01 | Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour. | 179 |
| 40.099.11 | Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique. | 169 |
| 40.099.04 | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication. | 87 |
| | Autres dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%. | 152 |
| Total | | 1 426 |
| Dépenses totales relatives à la T.V.A | | 14 374 |

Le montant global des dépenses fiscales afférentes à l'application du taux réduit de 7% est de l'ordre de 1.426 MDHS en 2012, soit 9,9 % des dépenses relatives à la T.V.A.

3. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%

Tableau 34: Estimation des dépenses liées à l'application de 14%

En millions de DHS

| Code | Mesure incitative | 2012 |
|--|--|---------------|
| 40.099.15 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises. | 327 |
| 40.099.14 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné. | 230 |
| 40.099.17 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique. | 212 |
| 40.099.19 | Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances. | 122 |
| 40.099.18 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les chauffe-eau solaires. | 97 |
| 40.099.13 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires margarines et saindoux. | 72 |
| 40.099.12 | Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale. | 61 |
| 40.099.16 | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication. | 27 |
| Total | | 1 148 |
| Dépenses totales relatives à la T.V.A | | 14 374 |

Les dépenses fiscales relatives à l'application du taux réduit de 14 % sont de 1.148 MDHS en 2012 représentant ainsi 8 % des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

B. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.S

Tableau 35: Estimation des dépenses liées à certaines exonérations et abattements

En millions de DHS

| Code | Mesure incitative | 2012 |
|----------------------|--|-------|
| 13.006.28 | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation. | 3 811 |
| 13.007.LF2009 | Réduction de 20% de l'IS pour les sociétés procédant, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leurs capital social. La réduction est égale à 20% du montant de l'augmentation du capital réalisé. | 985 |
| 13.006.24 | Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée. | 913 |
| 13.006.16 | Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.). | 853 |
| 13.019.03 | Réduction de l'IS à 15% pour les sociétés qui réalisent un C.A inférieur ou égal à 3 millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée. | 546 |
| 13.247.03 | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. | 501 |
| 13.010.21 | Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement. | 460 |
| 13.006.51 | Les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger bénéficient des réductions suivantes : - L'application aux exportateurs du taux de 8,75% de 2008 à 2010 et de 17,50% au-delà de cette période ; - L'application aux industriels du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires global. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016 ; - L'application aux autres activités commerciales et prestataires de services, du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires réalisé exclusivement dans la province de Tanger. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 points par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016. | 289 |
| 13.006.15 | Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.) | 288 |
| 13.006.54 | Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2013. | 258 |

| Code | Mesure incitative | 2012 |
|---|--|--------------|
| 13.006.30 | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages. | 205 |
| 13.006.52 | Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation. | 179 |
| 13.006.43 | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M. | 132 |
| 13.006.50 | Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation, à compter de l'exercice duquel la première opération d'exportation a été réalisée | 125 |
| Sous total | | 9 545 |
| Total des dépenses relatives à l'I.S | | 9 843 |

Le tableau ci-dessous montre que la dépense fiscale est supérieure à 100 MDHS pour 14 mesures. Leur part représente 97 % dans le montant total des dépenses fiscales afférentes à l'I.S pour l'année 2012.

Les plus importantes dépenses fiscales sont celles relatives :

- Aux entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation (3.811 MDHS en 2012, soit 38,7 % du total des dépenses estimées en matière d'I.S) ;
- A la réduction de 20% de l'IS pour les sociétés qui procèdent, entre le 1^{er} Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leur capital social pour un montant de 985 MDHS en 2012.
- A l'exonération de l'Agence spéciale Tanger Méditerranée pour un montant de 913 MDHS, soit 9,3 % de l'ensemble des dépenses évaluées en matière d'I.S
- Aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) pour un montant de 853 MDS, soit 8,7 % des dépenses fiscales totales afférentes à cet impôt ;
- À la réduction de l'I.S à 15 % pour les entreprises qui réalisent un C.A inférieur à 3 millions de dirhams H.T pour un montant de 546 MDHS.

C. Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'I.R

Tableau 36: Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R

En millions de DHS

| Code | Mesure incitative | 2012 |
|---|---|--------------|
| 14.047.04 | Exonération jusqu'au 31 décembre 2013 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à la Taxe Professionnelle. | 870 |
| 14.060.01 | Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable. | 510 |
| 14.045.00 | Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans. | 428 |
| 14.057.12 | Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans. | 309 |
| 14.028.21 | Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les œuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale. | 256 |
| 14.064.01 | Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable. | 256 |
| 14.057.07 | Exonération des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail. | 195 |
| 14.063.03 | Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 8 ans, quel que soit le prix de cession. | 179 |
| 14.076.00 | Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de retraite de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertible. | 171 |
| 14.031.09 | Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret. | 160 |
| 14.031.02 | Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà. | 152 |
| Sous Total | | 3 485 |
| Total des dépenses relatives à l'I.R | | 3 981 |

Les dépenses fiscales liées à l'I.R qui ont fait l'objet d'estimation dans ce rapport totalisent un montant de 3.981 MDHS en 2012. Les mesures dont le montant est supérieur à 100 MDHS sont au nombre de 11 et participent à

hauteur de 87,6 % dans le montant total des dépenses fiscales évaluées en matière d'I.R.

Les bénéficiaires de ces dépenses sont principalement :

- Les agriculteurs en ce qui concerne l'exonération jusqu'au 31 décembre 2013 des bénéfices provenant des exploitations agricoles qui occasionne des dépenses estimées à 870 MDHS (21,9 % des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2012).
- Les retraités avec une dépense fiscale de 510 MDHS, soit 12,8 % des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2012.
- Les ménages essentiellement en ce qui concerne :
 - L'exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans pour un montant de 309 MDHS, soit 7,8 % du montant des dépenses fiscales en matière d'I.R.
 - La déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale (256 MDHS, soit 6,4 % des dépenses totales estimées au titre du même impôt).
 - L'abattement de 40 % sur les revenus fonciers (256 MDHS en 2012, soit 6,4 % des dépenses totales estimées en matière d'I.R).

ANNEXE I : METHODOLOGIE

Les dérogations fiscales portent, soit sur l'assiette imposable, soit sur les taux d'imposition et certaines dérogations affectent la trésorerie de l'entreprise :

- Au niveau de l'assiette fiscale, les mesures dérogatoires concernent les exonérations totales ou partielles, les déductions, les abattements, les provisions en franchise d'impôts ;
- Au niveau des taux d'imposition, les taux préférentiels accordés à certaines activités sont considérés comme des dépenses fiscales ;
- Les taxations différées, les reports d'imposition, les déductions immédiates, les amortissements dégressifs constituent des facilités de trésorerie.

A. Eléments de définition et objectifs

Les dérogations constituent un enjeu fiscal important. Elles occasionnent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ».

Seules les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini constituent des dépenses fiscales. Ce système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts ou « droit commun ».

Notre pays à l'instar d'autres, a retenu la publication annuelle des données relatives aux dépenses fiscales, en intégrant le processus d'évaluation des dépenses fiscales dans ses instruments de gestion des politiques publiques.

Ce document est le huitième rapport après ceux établis en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011. Comme les précédents, il est adossé au projet de la loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal.

B. Eléments méthodologiques

Ce rapport a été établi par la Direction Générale des Impôts (D.G.I) avec la collaboration de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (A.D.I.I), et de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières (D.E.P.F) :

L'approche méthodologique retenue en matière de dépenses fiscales repose sur :

- L'évaluation des régimes dérogatoires par rapport au régime d'imposition de base concernant les différents secteurs d'activité ;
- L'architecture propre à chaque impôt en termes de taux et de base imposable.

Certaines dispositions d'atténuation de taux ou de base imposable visant à éliminer la double imposition ou à se conformer à des pratiques normalisées au plan international, ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales.

1. Périmètre

A l'instar des années précédentes, la fiscalité locale et les prélèvements sociaux ne seront pas inclus dans le périmètre des dépenses fiscales car l'inventaire les concernant n'est pas encore disponible.

L'évaluation des dépenses fiscales en ce qui concerne les impôts et taxes recouverts par l'administration des douanes porte sur les droits d'importation qui ont représenté 5,6 % des recettes fiscales totales, la T.V.A à l'importation (24,2 %) et les taxes intérieures de consommation (12 %) en 2011.

2. Système de référence

Le système de référence retenu correspond au droit commun en ce qui concerne les dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés respectivement par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. Il se décline pour chaque type d'impôt comme suit :

a. Impôt sur les Sociétés

➤ Taux de référence

- 30% taux normal de l'I.S ;
- 20% pour les produits de placements à revenu fixe ;
- 10% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les sociétés étrangères ;

- 8% (optionnel) sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de travaux immobiliers ou de montage effectués par les sociétés étrangères.
- **Base imposable de référence**
 - Report déficitaire ;
 - Amortissement normal.

b. Impôt sur le revenu

- **Taux de référence**
 - Barème de l'I.R ;
 - 20% appliqué aux profits fonciers ;
 - 20% et 30% appliqués aux profits de capitaux mobiliers ;
 - 10% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les personnes physiques non résidentes ;
 - Taux libératoire de 30% appliqué aux rémunérations et indemnités occasionnelles.
- **Base imposable de référence**
 - Abattement pour frais professionnels plafonné à 30.000 Dirhams ;
 - Abattement de 20% pour les revenus fonciers
 - Exonération du personnel diplomatique.

c. Taxe sur la valeur ajoutée

Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la T.V.A à l'intérieur ou de la T.V.A à l'importation.

En ce qui concerne les taux de la T.V.A et pour mieux placer ce travail d'évaluation dans le contexte de la réforme de cette taxe, ce document se fonde sur l'hypothèse d'une T.V.A à deux taux : 20% et 10%.

- **Taux de référence**
 - 20%, 10%.
- **Base imposable de référence**
 - Seuil de 500.000 DHS applicable aux petits fabricants et petits prestataires de services ;
 - Exonération des opérations d'exportation et de transport international.

d. Droits d'enregistrement

- *Taux de référence*
 - Taux de 6%, 3% et 2%
 - Droits fixes de 200 Dirhams.

e. Taxe sur les contrats d'assurances

- *Taux de référence*
 - Taux de 14%

f. Droits d'importation

- *Taux de référence*
 - Taux de 2,5%.

Des exonérations ou des suspensions des droits d'importation sont accordées à certaines marchandises importées en vertu de dispositions particulières en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination ou, eu égard à la qualité de l'importateur.

Le système de référence comprend également le régime fiscal conventionnel, au regard de la pratique universelle, des accords internationaux et ceux de libre échange.

g. Taxes intérieures de consommation

Le régime de référence retenu est constitué des quotités applicables aux différentes catégories de marchandises. Toute franchise est considérée comme étant une dépense fiscale.

Il est souligné que le champ des exonérations accordées au titre de ces taxes est limité aux seuls produits énergétiques.

3. Méthodes d'évaluation

Conformément aux expériences internationales, l'estimation portera sur les pertes fiscales directes. Ce choix n'exclut pas, bien entendu, la possibilité de recourir au cas par cas à des estimations plus sophistiquées en menant des études spécifiques.

Les méthodes utilisées ont consisté à estimer le montant des pertes de recettes « toutes choses égales par ailleurs » en mesurant ex-post le coût de « l'écart à la norme » en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient :

a. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires à formalité préalable

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la T.V.A. Ces exonérations sont traitées par les services de la Direction Générale des Impôts sous deux formes :

- La délivrance d'attestations d'exonération ;
- Le remboursement de la T.V.A.

L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée après centralisation de l'ensemble des demandes d'exonération et de remboursement traitées par les services de l'administration fiscale.

b. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence.

c. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abattements

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables, notamment les liasses fiscales. Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée.

d. Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales

Les dépenses fiscales pour lesquelles l'information n'est pas disponible dans les déclarations des contribuables ont fait l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il a été appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.

e. Méthode d'évaluation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction

(Article 91 du C.G.I, principalement les produits et services de large consommation.)

L'évaluation a été effectuée à partir des données figurant, d'une part, dans l'enquête nationale la plus récente sur la consommation et les

dépenses des ménages de 2007, et d'autre part dans le Tableau des Entrées Sorties de 2007.

L'estimation de la consommation globale des produits et services concernés a été faite en tenant compte de l'autoconsommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises. La dépense fiscale due aux exonérations a été estimée en application du taux réduit de 10% et du taux normal de 20%.

4. Codification des dépenses fiscales

Le code identifiant de chaque dépense fiscale est composé de sept positions :

- Les deux premières positions identifient la nature de l'impôt selon le numéro de la nomenclature budgétaire ;
- Les trois positions suivantes correspondent au numéro de l'article du Code Général des Impôts instituant la dépense fiscale ;
- Les deux dernières positions contiennent un numéro attribué selon le classement de la dépense fiscale à l'intérieur de l'article en question ou au niveau de la loi des finances.

Exemple : Le code attribué à la mesure «Exonération de la T.V.A des « ventes des tapis d'origine artisanale de production locale » est 40.091.16 :

- 40 : le numéro de la rubrique T.V.A selon la nomenclature budgétaire ;
- 091 : l'article 91 du C.G.I ;
- 16: le classement de la mesure au niveau de l'article 91.

S'agissant des mesures fiscales non répertoriées ni dans le Code Général des impôts ni dans le Code des Douanes et Impôts Indirects et qui figurent dans les textes particuliers, les numéros des articles contenant trois positions ont été remplacés par des lettres en majuscule (AAA, AAB, AAC ...).

ANNEXE II : TABLES DES MESURES DEROGATOIRES

| | |
|---|-----|
| 1. Mesures dérogatoires relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée | 57 |
| 2. Mesures dérogatoires relatives à l'Impôt sur les sociétés..... | 72 |
| 3. Mesures dérogatoires relatives à l'Impôt sur le Revenu..... | 85 |
| 4. Mesures dérogatoires relatives aux Droits d'Enregistrement et Timbre..... | 96 |
| 5. Mesures dérogatoires relatives aux Taxes Intérieures à la Consommation..... | 107 |
| 6. Mesures dérogatoires relatives aux Droits d'Importation..... | 108 |

1. Mesures dérogatoires relatives à la T.V.A

Tableau 37: Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A

| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|---------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|
| 40.089.01 | T.V.A | Exclusion du champ d'application de la TVA des ventes et des livraisons en l'état effectuées par les petits commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2.000.000 Dhs. | Art.89 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Autres Secteurs | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 40.091.01 | T.V.A | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain. | Art.91 (I-A-1°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.091.02 | T.V.A | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous. | Art.91 (I-A-1°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.091.03 | T.V.A | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules. | Art.91 (I-A-1°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.091.04 | T.V.A | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines. | Art.91 (I-A-1°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.091.05 | T.V.A | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales. | Art.91 (I-A-1°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.091.06 | T.V.A | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification. | Art.91 (I-A-1°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.091.07 | T.V.A | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait. | Art.91 (I-A-2°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.091.08 | T.V.A | Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues-saccharose-). | Art.91(I-A-3°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Entreprises |
| 40.091.09 | T.V.A | Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches. | Art.91(I-A-4°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Ménages |



| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|--------------------|-----------------------------------|--|--|
| 40.091.10 | T.V.A | Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine. | Art.91(I-A-5°);123 | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Pêcheurs |
| 40.091.11 | T.V.A | Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée. | Art.91(I-A-6°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.091.12 | T.V.A | Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales. | Art.91(I-A-7°) | Développer le secteur Agricole | Industries alimentaires | Agriculteurs |
| 40.091.13 | T.V.A | Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication. | Art.91(I-C-1°);123 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industrie automobile et chimique | Ménages |
| 40.091.14 | T.V.A | Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois. | Art.91(I-C-2°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.091.15 | T.V.A | Exonération du Crin végétal. | Art.91(I-C-3°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.091.16 | T.V.A | Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale. | Art.91(I-C-4°) | Encourager l'Artisanat | Secteur de l'Artisanat | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 40.091.17 | T.V.A | Exonération des ventes portant sur les métaux de récupération | Art.91(I-C-5°) | Développer le secteur Minier | Extraction, exploitation et enrichissement de minerais | Entreprises |
| 40.091.18 | T.V.A | Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc. | Art.91(I-D-1°) | Valoriser les ressources minières | Secteur de l'Artisanat | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 40.091.19 | T.V.A | Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat. | Art.91(I-D-2°) | Réduire les Charges de l'Etat | Administration Publique | Etat |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|--------------------|--------------------------------------|---|--|
| 40.091.20 | T.V.A | Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances". | Art.91(I-D-3°) | Réduire le coût des Prestations | Sécurité et Prévoyance Sociale | Entreprises |
| 40.091.21 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres. | Art.91(I-E-1°);123 | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Edition, imprimerie, reproduction | Auteurs-Artistes |
| 40.091.22 | T.V.A | Exonération des travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents. | Art.91(I-E-1°);123 | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Edition, imprimerie, reproduction | Auteurs-Artistes |
| 40.091.23 | T.V.A | Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie. | Art.91(I-E-2°);123 | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Edition, imprimerie, reproduction | Entreprises |
| 40.091.24 | T.V.A | Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films documentaires ou éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif. | Art.91(I-E-3°);123 | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Etablissements d'Enseignement |
| 40.091.27 | T.V.A | Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 500.000 dirhams. | Art.91(II-1°) | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Secteur de l'Artisanat | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 40.091.28 | T.V.A | Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels. | Art.91(II-2°) | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Autres Secteurs | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 40.091.29 | T.V.A | Exonération des livraisons à soi-même de construction dont la superficie couverte n'excède pas 300 m ² . | Art.91(III-1-α°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| 40.091.30 | T.V.A | Exonération des opérations de construction de logements réalisés pour le compte de leurs adhérents par les coopératives d'habitation dont la superficie couverte ne dépasse pas 300 m ² . | Art.91(III-1-b°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Coopératives |
| 40.091.31 | T.V.A | Exonération des opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social. | Art.91(III-2) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 40.091.32 | T.V.A | Exonération des opérations réalisées par les coopératives et leurs unions lorsque leurs activités se limitent à la collecte de matières premières auprès des adhérents et à leur commercialisation ou lorsque leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5.000.000 de dirhams si elles exercent une activité de transformation de matières premières collectées auprès de leurs adhérents. | Art.91(IV-1) | Encourager l'Artisanat | Secteur de l'Artisanat | Coopératives |
| 40.091.33 | T.V.A | Exonération des prestations fournies par les associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique, les sociétés mutualistes ainsi que les institutions sociales des salariés. | Art.91(IV-2) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 40.091.34 | T.V.A | Exonération des opérations d'escompte, de réescompte et des intérêts des valeurs de l'Etat et des titres d'emprunt garantis par lui ainsi que les diverses commissions allouées pour le placement des mêmes valeurs. | Art.91(V-1) | Réduire le coût du Financement | Administration Publique | Etat |
| 40.091.35 | T.V.A | Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat par les organismes autorisés à cet effet. | Art.91(V-2) | Réduire le coût du Financement | Administration Publique | Etat |
| 40.091.36 | T.V.A | Exonération des intérêts des prêts accordés par les établissements de crédit et organismes assimilés aux étudiants de l'enseignement privé ou de la formation professionnelle et destinés à financer leurs études. | Art.91(V-3) | Réduire le coût du Financement | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 40.091.37 | T.V.A | Exonération des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des étudiants. | Art.91(V-4) | Réduire le coût des Prestations | Education | Etablissements d'Enseignement |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|--------------------------------------|---|--|
| 40.091.38 | T.V.A | Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes. | Art.91(VI-1) | Réduire le coût des Prestations | Santé et Action Sociale | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 40.091.39 | T.V.A | Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement. | Art.91(VI-1) | Réduire le coût des Prestations | Santé et Action Sociale | Entreprises |
| 40.091.40 | T.V.A | Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales. | Art.91(VI-1) | Réduire le coût des Prestations | Santé et Action Sociale | Entreprises |
| 40.091.41 | T.V.A | Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés. | Art.91(VI-2) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Ménages |
| 40.091.42 | T.V.A | Exonération des opérations de contrôle de la vue effectuées au profit des déficients visuels par des associations reconnues d'utilité publique. | Art.91(VI-2) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Ménages |
| 40.091.44 | T.V.A | Exonération des opérations de crédit effectuées par les associations de micro-crédit au profit de leur clientèle jusqu'au 31/12/2012. | Art.91(VII) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Ménages |
| 40.091.45 | T.V.A | Exonération des opérations nécessaires à la réalisation du programme de travaux objet des associations d'usagers des eaux agricoles. | Art.91(VIII) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.091.46 | T.V.A | Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles. | Art.91(IX) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 40.091.47 | T.V.A | Exonération des opérations réalisées par les centres de gestion de comptabilité agréés pendant un délai de quatre ans courant à compter de la date d'agrément. | Art.91(X) | Modernisation du tissu économique | Services fournis principalement aux entreprises | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 40.092.02 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime. | Art.92 (I-3°);123 | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Pêcheurs |
| 40.092.03 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais. | Art.92 (I-4°);123 | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| 40.092.04 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation de matériels destinés à usage exclusivement agricole. | Art.92(I-5°);123 | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.092.05 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. | Art.92(I-6°);123 | Encourager l'Investissement | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 40.092.06 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. | Art.92(I-7°);123 | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 40.092.07 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. | Art.92(I-8°);123 | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 40.092.08 | T.V.A | Exonération de l'acquisition, par les diplômés de la formation professionnelle, des biens d'équipement, matériels ou outillages pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. Lesdits biens sont également exonérés à l'importation qu'ils soient neufs ou d'occasions si cette importation est autorisée par l'Administration. | Art.92(I-9°);123 | Encourager l'Investissement | Education | Entreprises |
| 40.092.09 | T.V.A | Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes applicables à l'importation conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré. | Art.92(I-10°);123 | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|---------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 40.092.10 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayn d'Ifrane. | Art.92(I-11°);123 | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 40.092.11 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées. | Art.92(I-12°);123 | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 40.092.12 | T.V.A | Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain. | Art.92(I-13°);123 | Alléger le coût de la santé | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 40.092.13 | T.V.A | Exonération des biens, matériels, marchandises et services acquis ainsi que les services effectués par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation. | Art.92(I-14°) | Encourager l'Enseignement | Sécurité et Prévoyance Sociale | Associations-Fondations |
| 40.092.14 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises nécessaires à l'accomplissement de sa mission, effectuées par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer. | Art.92(I-15°);123 | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 40.092.15 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | Art.92(I-16°);123 | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 40.092.16 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi. | Art.92(I-17-a°);123 | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 40.092.17 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi. | Art.92(I-17-b°);123 | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 40.092.18 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse. | Art.92(I-18°);123 | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|---|-------------------------------|---------------------------|
| 40.092.19 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des les médicaments anticancéreux, les médicaments antiviraux des hépatites B et C et les médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et de la maladie du syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA) | Art.92(I-19°);123 | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Ménages |
| 40.092.20 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire. | Art.92(I-20°);123 | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Etat |
| 40.092.21 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de dons dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales. | Art.92(I-21°);123 | Renforcer la Coopération Internationale | Activités Associatives | Etat |
| 40.092.22 | T.V.A | Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don aux gouvernements étrangers par le gouvernement du Royaume du Maroc. | Art.92(I-22°) | Renforcer la Coopération Internationale | Coopération Internationale | Organismes internationaux |
| 40.092.23 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne. | Art.92(I-23°);123 | Renforcer la Coopération Internationale | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 40.092.24 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par la Banque Islamique de Développement. | Art.92(I-24°);123 | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Entreprises Etrangères |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-------------------|---|----------------------------|---------------------------|
| 40.092.25 | T.V.A | Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Bait mal Al Qods Acharif. | Art.92(I-25°);123 | Renforcer la Coopération Internationale | Coopération Internationale | Organismes internationaux |
| 40.092.26 | T.V.A | Exonération des opérations et des activités de Bank Al-Maghrib à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur. | Art.92(I-26°) | Réduire les Charges de l'Etat | Administration Publique | Etablissements Publics |
| 40.092.27 | T.V.A | Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement à l'état neuf nécessaires à l'exploitation acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de l'activité desdites banques. | Art.92(I-27-a°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Entreprises Etrangères |
| 40.092.28 | T.V.A | Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles. | Art.92(I-27-b°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Entreprises Etrangères |
| 40.092.29 | T.V.A | Exonération des opérations de cession de logements sociaux à usage d'habitation principale dont la superficie couverte est comprise entre 50 m ² et 100 m ² , et le prix de vente n'excède pas 250.000 DHS H.T. | Art.92(I-28°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Entreprises |
| 40.092.30 | T.V.A | Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers pendant une période maximum de 3 ans courant et constitués d'au moins 50 chambres, dont la capacité d'hébergement et au maximum de 2 lits par chambre dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat. | Art.92(I-29°) | Encourager l'Enseignement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 40.092.31 | T.V.A | Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" situé dans les communes de Dar Bouazza et Lissasfa par la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC). | Art.92(I-30°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|---------------|--------------------------------------|---|--------------------------|
| 40.092.32 | T.V.A | Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-jadida" dans le cadre de son activité. | Art.92(I-31°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 40.092.33 | T.V.A | Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales. | Art.92(I-32°) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Etat |
| 40.092.34 | T.V.A | Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer. | Art.92(I-33°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 40.092.35 | T.V.A | Exonération des ventes aux compagnies de navigation, aux pêcheurs professionnels et aux armateurs de la pêche de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer. | Art.92(I-34°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Pêcheurs |
| 40.092.36 | T.V.A | Exonération des opérations de transport international, des prestations de services qui leur sont liées ainsi que des opérations de réparation, d'entretien, de maintenance, de transformation, d'affrètement et de location portant sur les différents moyens dudit transport. | Art.92(I-35°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 40.092.37 | T.V.A | Exonération des produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti. | Art.92(I-36°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 40.092.38 | T.V.A | Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisées par la société Agence Spéciale Tanger Méditerranée. | Art.92(I-37°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 40.092.39 | T.V.A | Exonération des biens et des services acquis ou loués par les entreprises étrangères de productions audiovisuelles, cinématographiques et télévisuelles, à l'occasion de tournage de films au Maroc. | Art.92(I-38°) | Encourager les Exportations | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Entreprises Etrangères |
| 40.092.40 | T.V.A | Exonération des biens et marchandises acquis à l'intérieur par des personnes physiques non résidentes au moment de quitter le territoire marocain et ce pour tout achat égal ou supérieur à 2.000 DHS. | Art.92(I-39°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|--|--|--|
| 40.092.41 | T.V.A | Exonération des opérations d'acquisition de biens et services nécessaires à l'activité des titulaires d'autorisations de reconnaissances, de permis de recherches ou de concessionnaires d'exploitation, ainsi que leurs contractants et sous-contractants. | Art.92(I-40°);123 | Développer le secteur Minier | Extraction, exploitation et enrichissement de minerais | Entreprises Etrangères |
| 40.092.42 | T.V.A | Exonération des prestations de restauration fournies directement par l'entreprise à son personnel salarié. | Art.92(I-41°) | Réduire le coût des Intrants | Services fournis principalement aux entreprises | Salariés |
| 40.092.43 | T.V.A | Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi). | Art.92(I-42°) | Inciter le Renouvellement du Parc Auto | Secteur du Transport | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 40.092.44 | T.V.A | Exonération de 50% des opérations de construction des mosquées. | Art.92(I-43°) | Réduire le coût des facteurs | Etat | Etat |
| 40.092.45 | T.V.A | Exonération de la fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales des préposés religieux. | Art.92(I-44°) | Réduire le coût des Facteurs | Etat | Associations-Fondations |
| 40.094.46 | T.V.A | Les entreprises exportatrices de produits et services peuvent, sur leur demande et dans la limite du montant du chiffre d'affaires exporté, être autorisées à recevoir en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, les marchandises, les matières premières, les emballages irrécupérables et les services nécessaires auxdites opérations. | Art.94(I et II) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 40.099.01 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement. | Art.99(1°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Autres Secteurs | Ménages |
| 40.099.02 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la location de compteurs d'eau et d'électricité. | Art.99(1°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Production et distribution d'électricité, de gaz | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|----------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------|
| 40.099.03 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition. | Art.99(1°);121 | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Ménages |
| 40.099.04 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication. | Art.99(1°);121 | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Ménages |
| 40.099.05 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition. | Art.99(1°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Education | Ménages |
| 40.099.06 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour à l'exclusion des autres aliments simples tels que céréales, issues, pulpes, drêches et pailles. | Art.99(1°);121 | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.099.07 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeuses, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus. | Art.99(1°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.099.08 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines. | Art.99(1°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.099.09 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre. | Art.99(1°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.099.10 | T.V.A | Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage. | Art.99(1°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industrie automobile et chimique | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-------------------|--|--|---------------|
| 40.099.11 | T.V.A | Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique. | Art.99(1°);121 | Inciter le Renouvellement du Parc Auto | Industrie automobile et chimique | Ménages |
| 40.121,01 | T.V.A | Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour. | Art.121(1°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.121,02 | T.V.A | Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains. | Art.121(1°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.099.12 | T.V.A | Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale. | Art.99(3-a°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Agriculture, pêche, aquaculture... | Ménages |
| 40.099.13 | T.V.A | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires margarines et saindoux.. | Art.99(3-a°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.099.14 | T.V.A | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné. | Art.99(3-a°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Industries alimentaires | Ménages |
| 40.099.15 | T.V.A | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises. | Art.99 (3-a°);121 | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 40.099.16 | T.V.A | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication. | Art.99 (3-a°);121 | Inciter le Renouvellement du Parc Auto | Industrie automobile et chimique | Ménages |
| 40.099.17 | T.V.A | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique. | Art.99 (3-a°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Production et distribution d'électricité, de gaz | Ménages |
| 40.099.18 | T.V.A | Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les chauffe-eau solaires. | Art.99 (3-a°);121 | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Production et distribution d'électricité, de gaz | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------|
| 40.099.19 | T.V.A | Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances. | Art.99 (3-b°);121 | Principes de l'impôt | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 40.123.07 | T.V.A | Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale. | Art.123 (7°) | Promouvoir le Tourisme | Edition, imprimerie, reproduction | Entreprises |
| 40.123.08 | T.V.A | Exonération à l'importation des hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires effectuant une navigation en haute mer et des appareils aéronautiques, effectuant une navigation au-delà des frontières à destination de l'étranger et admis en franchise des droits de douane. | Art.123 (8°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 40.123.09 | T.V.A | Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime, les engins et filets de pêche, les rogues de morues et appâts destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons. | Art.123 (9°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Pêcheurs |
| 40.123.10 | T.V.A | Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime. | Art.123 (10°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 40.123.12 | T.V.A | Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches. | Art.123 (12°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-----------------|--------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 40.123.14 | T.V.A | Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif. | Art.123 (14°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 40.123.16 | T.V.A | Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel. | Art.123 (16°) | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Agriculture, pêche, aquaculture... | Ménages |
| 40.123.17 | T.V.A | Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres. | Art.123 (17°) | Réduire le coût des Intrants | Autres Secteurs | Entreprises |
| 40.123.18 | T.V.A | Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte. | Art.123 (18°) | Réduire le coût des Intrants | Administration Publique | Etablissements Publics |
| 40.123.22 | T.V.A | Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages (y compris les parties, pièces détachées et accessoires) nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur ou égal à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité. | Art.123 (22-b°) | Encourager l'Investissement | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 40.123.34 | T.V.A | Exonération à l'importation des équipements et matériels destinés exclusivement au fonctionnement des associations de micro-crédit jusqu'au 31 Décembre 2012. | Art.123 (34°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Ménages |
| 40.123.40 | T.V.A | Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière. | Art.123 (40°) | Réduire le coût des Intrants | Restaurants | Ménages |
| 40.123.42 | T.V.A | Exonération à l'importation des engins, équipements, matériels militaires, armes et munitions ainsi que leurs parties et accessoires importés par l'administration de la défense nationale. | Art.123 (42°) | Réduire les Charges de l'Etat | Administration Publique | Etat |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|
| 40.247.01 | T.V.A | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte ne dépasse est de cinquante (50) à soixante (60) m ² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC). | Art.247 (XII-A°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 40.AAA.45 | T.V.A | Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité | Texte particulier | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 40.AAB.46 | T.V.A | Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus | Texte particulier | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |

2. Mesures dérogatoires relatives à l'I.S

Tableau 38: Mesures dérogatoires au titre de l'I.S

| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|---------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 13.006.01 | I.S | Exonération des associations et des organismes légalement assimilés à but non lucratif, pour les seules opérations conformes à l'objet défini dans leurs statuts. | Art.6(I-A-1°) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 13.006.02 | I.S | Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | Art.6(I-A-2°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.006.03 | I.S | Exonération de la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer. | Art.6(I-A-3°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.006.04 | I.S | Exonération des associations d'usagers des eaux agricoles pour les activités nécessaires à leur | Art.6(I-A-4°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, | Associations-Fondations |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-----------------------|---|----------------------------|---------------------------|
| | | fonctionnement ou à la réalisation de leur objet. | | | aquaculture... | |
| 13.006.05 | I.S | Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan. | Art.6(I-A-5°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.006.06 | I.S | Exonération de la Fondation Mohammed V pour la solidarité. | Art.6(I-A-6°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.006.07 | I.S | Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation formation. | Art.6(I-A-7°) | Encourager l'Enseignement | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.006.08 | I.S | Exonération de l'Office National des Œuvres Universitaires Sociales et Culturelles. | Art.6(I-A-8°) | Encourager l'Enseignement | Santé et Action Sociale | Etablissements Publics |
| 13.006.09 | I.S | Exonération des coopératives et leurs unions si leur activité se limite à la collecte des matières premières auprès des adhérents et leur commercialisation ou si leur C.A annuel est inférieur à 5 MDHS lorsqu'elles exercent une activité de transformation de matières premières et de commercialisation de produits transformés. | Art.6 (I-A-9°)et 7(I) | Encourager l'Artisanat | Secteur de l'Artisanat | Coopératives |
| 13.006.10 | I.S | Exonération des sociétés non résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc, à l'exclusion de celles résultantes de la cession des titres des sociétés à prépondérance immobilière. | Art.6(I-A-10°) | Attirer l'Epargne Extérieure | Intermédiation Financière | Entreprises Etrangères |
| 13.006.11 | I.S | Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.) | Art.6(I-A-11°) | Réduire le coût du Financement | Coopération Internationale | Organismes internationaux |
| 13.006.12 | I.S | Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.) | Art.6(I-A-12°) | Réduire le coût du Financement | Coopération Internationale | Organismes internationaux |
| 13.006.13 | I.S | Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.) | Art.6(I-A-13°) | Réduire le coût du Financement | Coopération Internationale | Organismes internationaux |
| 13.006.14 | I.S | Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Quods Acharif. | Art.6(I-A-14°) | Renforcer la Coopération Internationale | Coopération Internationale | Organismes internationaux |
| 13.006.15 | I.S | Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.) | Art.6(I-A-15°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Etablissements Publics |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|----------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 13.006.16 | I.S | Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.). | Art.6(I-A-16°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.006.17 | I.S | Exonération des fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.). | Art.6(I-A-17°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.006.18 | I.S | Exonération des organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.). | Art.6(I-A-18°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.006.19 | I.S | Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC). | Art.6(I-A-19°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Etablissements Publics |
| 13.006.20 | I.S | Exonération de la société "Sala Al-Jadida". | Art.6(I-A-20°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Etablissements Publics |
| 13.006.21 | I.S | Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume. | Art.6(I-A-22°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 13.006.22 | I.S | Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume. | Art.6(I-A-23°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 13.006.23 | I.S | Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région Orientale du Royaume. | Art.6(I-A-24°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 13.006.24 | I.S | Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée. | Art.6(I-A-25°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 13.006.25 | I.S | Exonération de l'Université Al Akhawayne d'Ifrane pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents.. | Art.6(I-A-26°) | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 13.006.26 | I.S | Exonération des sociétés installées dans la Zone franche du Port de Tanger au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone. | Art.6(I-A-27°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 13.006.27 | I.S | Exonération de la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaïd pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents. | Art.6(I-A-28°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|---------------|-----------------------------|-----------------------|---------------|
| 13.006.28 | I.S | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion des entreprises des métaux de récupération, qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation. | Art.6(I-B-1°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 13.006.29 | I.S | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates-formes d'exportation des produits finis destinés à l'export au titre de leur chiffre d'affaires réalisé avec lesdites plates-formes. | Art.6(I-B-2°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 13.006.30 | I.S | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages. | Art.6(I-B-3°) | Promouvoir le Tourisme | Tourisme | Entreprises |
| 13.006.31 | I.S | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages. | Art.6(I-B-3°) | Promouvoir le Tourisme | Tourisme | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|---------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------|
| 13.006.32 | I.S | Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 8,75% au-delà de cette période des sociétés de service ayant le statut de "Casablanca Finance City" pour leur chiffre d'affaires à l'exportation et des plus-values mobilières nettes de source étrangère réalisées au cours d'un exercice. | Art.6(I-B-4°) | Encourager l'Investissement | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.006.33 | I.S | Application d'un abattement de 100% aux dividendes et autres produits de participation similaires de source marocaine ou étrangère versés, mis à la disposition ou inscrits en compte par les sociétés soumises ou exonérées de l'impôt, à condition qu'elles fournissent à la société distributrice ou à l'établissement bancaire délégué une attestation de propriété de titres comportant le numéro de leur identification à I.S. | Art.6(I-C-1°) | Principes de l'impôt | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 13.006.34 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital des sociétés concessionnaires de service public. | Art.6(I-C-1°) | Encourager l'Investissement | Autres Secteurs | Entreprises |
| 13.006.35 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour le rachat d'actions ou de parts sociales des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M). | Art.6(I-C-1°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.006.36 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M). | Art.6(I-C-1°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.006.37 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placements en capital risque (O.P.C.R). | Art.6(I-C-1°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|---------------|--------------------------------|--|---------------------------|
| 13.006.38 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires. | Art.6(I-C-1°) | Attirer l'Epargne Extérieure | Zones Géographiques | Entreprises Etrangères |
| 13.006.39 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués à leurs actionnaires par les sociétés holding offshore au prorata du chiffre d'affaire offshore correspondant aux prestations de services exonérées . | Art.6(I-C-1°) | Attirer l'Epargne Extérieure | Zones Géographiques | Entreprises Etrangères |
| 13.006.40 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des non-résidents, provenant d'activités exercées par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation. | Art.6(I-C-1°) | Encourager les Exportations | Zones Géographiques | Entreprises Etrangères |
| 13.006.41 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des bénéfices et dividendes distribués par les titulaires d'une concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures. | Art.6(I-C-1°) | Développer le secteur Minier | Extraction, exploitation et enrichissement de minerais | Entreprises Etrangères |
| 13.006.42 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des produits des actions appartenant à la Banque Européenne d'Investissements (B.E.I), suite aux financements accordés par celle-ci au bénéfice d'investisseurs marocains et européens dans le cadre de programme approuvés par le gouvernement. | Art.6(I-C-1°) | Réduire le coût du Financement | Coopération Internationale | Organismes internationaux |
| 13.006.43 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M. | Art.6(I-C-2°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.006.44 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.). | Art.6(I-C-2°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.006.45 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux organismes de placements en capital risque (O.P.C.R.). | Art.6(I-C-2°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|---------------|--|--|------------------------|
| 13.006.46 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore. | Art.6(I-C-2°) | Attirer l'Epargne Extérieure | Zones Géographiques | Entreprises Etrangères |
| 13.006.47 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans. | Art.6(I-C-3°) | Réduire le coût de financement de l'Etat | Administration Publique | Etat |
| 13.006.48 | I.S | Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement. | Art.6(I-C-3°) | Réduire le coût du Financement | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 13.006.49 | I.S | Les droits de location et les rémunérations analogues afférents à l'affrètement, la location et la maintenance d'aéronefs affectés au transport international | Art.6(I-C-4°) | Réduire le coût du Financement | Autres Secteurs | Entreprises |
| 13.006.50 | I.S | Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation, à compter de l'exercice duquel la première opération d'exportation a été réalisée | Art.6(I-D-1°) | Développer le secteur Minier | Extraction, exploitation et enrichissement de minerais | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|----------------|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| 13.006.51 | I.S | Les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger bénéficient des réductions suivantes : - L'application aux exportateurs du taux de 8,75% de 2008 à 2010 et de 17,50% au-delà de cette période ; - L'application aux industriels du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires global. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016 ; - L'application aux autres activités commerciales et prestataires de services, du taux de 17,50% de 2008 à 2010 pour leur chiffre d'affaires réalisé exclusivement dans la province de Tanger. Après cette date, le taux est majoré de 2,5 points par an jusqu'en 2015 et application du taux du droit commun à compter du 01/01/2016. | Art.6(I-D-2°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Entreprises |
| 13.006.52 | I.S | Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation. | Art.6(II-A-1°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 13.006.53 | I.S | Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que pour les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation. | Art.6(II-A-2°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 13.006.54 | I.S | Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2013. | Art.6(II-B-1°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|------------------|--------------------------------------|--|--|
| 13.006.55 | I.S | Exonération totale de l'I.S pendant 10 ans des titulaires ou le cas échéant, chacun des co-titulaires de toute concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures à compter de la date de mise en production régulière de toute concession d'exploitation. | Art.6(II-B-2°) | Développer le secteur Minier | Extraction, exploitation et enrichissement de minerais | Entreprises |
| 13.006.56 | I.S | Exonération de l'I.S, pendant 4 ans des sociétés exploitant les centres de gestion de comptabilité agréés, suivant la date de leur agrément | Art.6(II-B-3°) | Modernisation du tissu économique | Services fournis principalement aux entreprises | Entreprises |
| 13.006.57 | I.S | Réduction de l'I.S à 17,50% pour les entreprises, autres que les établissements stables des sociétés n'ayant pas leur siège au Maroc attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de service, les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al-Maghreb, la Caisse de dépôt et de gestion, les sociétés d'assurance et de réassurances, les agences immobilières et les promoteurs immobiliers à raison des activités exercées dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret. | Art.6(II-C-1-a°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Entreprises |
| 13.006.58 | I.S | Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel. | Art.6(II-C-1-b°) | Encourager l'Artisanat | Secteur de l'Artisanat | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 13.006.59 | I.S | Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle. | Art.6(II-C-1-c°) | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 13.006.60 | I.S | Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des sociétés sportives à partir de la date de début de leurs d'exploitation. | Art.6(II-C-1-d°) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|----------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 13.006.61 | I.S | Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans au titre des revenus locatifs réalisés par les promoteurs immobiliers, personnes morales, qui réalisent pendant une période maximum de 3 ans, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 50 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre. | Art.6(II-C-2°) | Encourager l'Enseignement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 13.006.62 | I.S | Imposition des banques offshore pour les quinze premières années consécutives suivant la date de l'obtention de l'agrément, soit au taux réduit de 10%, soit à l'impôt forfaitaire de l'équivalent de 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus. | Art.6(II-C-3°) | Attirer l'Epargne Extérieure | Zones Géographiques | Entreprises Etrangères |
| 13.006.63 | I.S | Imposition des sociétés holding offshore pendant les quinze premières années consécutives suivant la date de leur installation à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts et taxes sur les bénéfices ou les revenus. | Art.6(II-C-4°) | Attirer l'Epargne Extérieure | Zones Géographiques | Entreprises Etrangères |
| 13.010.01 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Etat |
| 13.010.02 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 13.010.03 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels d'enseignement ou de recherche. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|----------------|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| 13.010.04 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane. | Art.10(I-B-2°) | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 13.010.05 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | Art.10(I-B-2°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.010.06 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer. | Art.10(I-B-2°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.010.07 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaid Ibn Soltan. | Art.10(I-B-2°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.010.08 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.010.09 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation. | Art.10(I-B-2°) | Encourager l'Enseignement | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.010.10 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Comité Olympique national marocain et aux fédérations sportives. | Art.10(I-B-2°) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Associations-Fondations |
| 13.010.11 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Fonds National pour l'action culturelle. | Art.10(I-B-2°) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Associations-Fondations |
| 13.010.12 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume. | Art.10(I-B-2°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 13.010.13 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume. | Art.10(I-B-2°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 13.010.14 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et provinces de la région Orientale du Royaume. | Art.10(I-B-2°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 13.010.15 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée. | Art.10(I-B-2°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 13.010.16 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Agences de développement |
| 13.010.17 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Agences de développement |
| 13.010.18 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Etablissements Publics |
| 13.010.19 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 13.010.20 | I.S | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux œuvres sociales des entreprises publiques ou privées et aux œuvres sociales des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2% du CA du donateur. | Art.10(I-B-2°) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 13.010.21 | I.S | Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement. | Art.10(III-C-1°) | Encourager l'Investissement | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 13.019.02 | I.S | Réduction de l'I.S de 10% pour les sièges régionaux et internationaux ayant le statut "Casablanca Finance City" à compter du premier exercice d'octroi dudit statut. | Art.19(II-B) | Encourager l'Investissement | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 13.019.03 | I.S | Réduction de l'I.S à 15% pour les sociétés qui réalisent un C.A inférieur ou égal à 3 millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée. | Art.19(II-D) | Modernisation du tissu économique | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-----------------|--------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 13.247.01 | I.S | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante 60 m ² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC). | Art.247(XII-A°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 13.247.02 | I.S | Abattement de l'I.S de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesure prorogée jusqu'à 31 décembre 2012. | Art. 247 (XI) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 13.247.03 | I.S | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. | Art.247(XVI-A°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 13.247.04 | I.S | Exonération de l'I.S de l'Imprimerie Officielle du Royaume durant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011. | Art. 247 (XIX) | Réduire les Charges de l'Etat | Etat | Etat |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|---------------|-------------------|---|---------------------|--|-------------------------------|------------------------|
| 13.247.05 | I.S | Exonération de l'I.S pendant une période de 20 ans au titre des revenus professionnelles ou de plus value réalisée en cas de cession de logements affectées à la location dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat par les bailleurs, ayant pour objet l'acquisition d'au moins vingt cinq (25) logements sociaux, en vue de les affecter pendant une durée minimale de huit (8) ans à la location à usage d'habitation principale. | Art. 247 (XVI-Bbis) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 13.007.LF2009 | I.S | Réduction de 20% de l'IS pour les sociétés procédant, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leurs capital social. La réduction est égale à 20% du montant de l'augmentation du capital réalisé. | LF 2009 (Art.7) | Consolider la capacité d'autofinancement des PME | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |

3. Mesures dérogatoires relatives à l'I.R

Tableau 39: Mesures dérogatoires au titre de l'I.R

| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|------------|--------------------------------------|---|-------------------------|
| 14.024.00 | I.R | Exonération des personnes résidentes pour les produits qui leur sont versés en contre partie de l'usage ou du droit à usage de droits d'auteur sur les œuvres littéraires artistiques ou scientifiques | Art.24(2°) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Auteurs-Artistes |
| 14.028.01 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale. | Art.28(I) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Etat |
| 14.028.02 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé. | Art.28(I) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-----------|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| 14.028.03 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels, d'enseignement ou de recherche. | Art.28(I) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 14.028.04 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane. | Art.28(I) | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 14.028.05 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | Art.28(I) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 14.028.06 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer. | Art.28(I) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 14.028.07 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltane. | Art.28(I) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 14.028.08 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité | Art.28(I) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 14.028.09 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation | Art.28(I) | Encourager l'Enseignement | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 14.028.10 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au comité olympique national marocain et aux fédérations sportives | Art.28(I) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 14.028.11 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au fonds national pour l'action culturelle. | Art.28(I) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités récréatives, culturelles et sportives | Associations-Fondations |
| 14.028.12 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume. | Art.28(I) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------------|
| 14.028.13 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume. | Art.28(I) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 14.028.14 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces de l'Orientale du Royaume. | Art.28(I) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 14.028.15 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerrané | Art.28(I) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 14.028.16 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social. | Art.28(I) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Agences de Développement |
| 14.028.17 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences. | Art.28(I) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Agences de Développement |
| 14.028.18 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles. | Art.28(I) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 14.028.19 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit. | Art.28(I) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 14.028.20 | I.R | Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux œuvres sociales des entreprises publiques ou privées et des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2% du CA du donateur. | Art.28(I) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 14.028.21 | I.R | Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les œuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale. | Art.28(II) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|----------------|-------------------------------|--|---------------|
| 14.028.22 | I.R | Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant de la rémunération convenue d'avance entre les contribuables et les établissements de crédit et les organismes assimilés dans le cadre d'un contrat « Mourabaha ». | Art.28(II) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 14.031.01 | I.R | Les entreprises installées dans la zone franche du Port de Tanger sont exonérées de l'impôt sur le revenu au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone. | Art.31(I-A-2°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 14.031.02 | I.R | Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale de l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà. | Art.31(I-B-1°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 14.031.03 | I.R | Les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates formes d'exportation des produits finis destinés à l'export bénéficient, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération, et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période. | Art.31(I-B-1°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 14.031.04 | I.R | Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction, et d'un taux réduit de 20% au-delà de cette période. | Art.31(I-B-2°) | Promouvoir le Tourisme | Tourisme | Entreprises |
| 14.031.05 | I.R | Les entreprises minières exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu. | Art.31(I-C-1°) | Développer le secteur Minier | Extraction, exploitation et enrichissement de minerais | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-------------------|--------------------------------------|--|--|
| 14.031.06 | I.R | Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu. | Art.31(I-C-1°) | Valorisation des ressources minières | Extraction, exploitation et enrichissement de minerais | Entreprises |
| 14.031.07 | I.R | Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'un taux réduit de 20% d'impôt au titre de ladite activité. | Art.31(I-C-2°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Entreprises |
| 14.031.08 | I.R | Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un abattement de 80% pour les 20 années suivantes. | Art.31(II-A) | Encourager les Exportations | Zones Géographiques | Exportateurs |
| 14.031.09 | I.R | Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret. | Art.31(II-B-1-a°) | Développer les Zones Défavorisées | Zones Géographiques | Entreprises |
| 14.031.10 | I.R | Les artisans bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices | Art.31(II-B-1-b°) | Encourager l'Artisanat | Secteur de l'Artisanat | Petits Fabricants et petits Prestataires |
| 14.031.11 | I.R | Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices | Art.31(II-B-1-c°) | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |
| 14.031.12 | I.R | Bénéficient du taux réduit de 20%, au titre des revenus locatifs, les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 150 chambres dans un délai maximal de 3 ans. | Art.31(II-B-2°) | Encourager l'Enseignement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|------------------------|--|------------------------------------|---------------|
| 14.031.13 | I.R | Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement. | Art.35 et 10(III-C-1°) | Encourager l'Investissement | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 14.045.00 | I.R | Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans. | Art.45 | Réduire le coût de financement de l'Etat | Intermédiation Financière | Etat |
| 14.047.01 | I.R | Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres d'une superficie ne dépassant pas un hectare et des plantations non fruitières d'alignement. | Art.47(I-1°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 14.047.02 | I.R | Exonération permanente des revenus tirés de la vente des animaux vivants et des produits de l'élevage dont la transformation n'a pas été réalisée par des moyens industriels. | Art.47(I-2°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 14.047.03 | I.R | Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres, non fruitières destinées à préserver les sols de l'érosion due aux vents et pluies. | Art.47(I-3°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 14.047.04 | I.R | Exonération jusqu'au 31 décembre 2013 des bénéfiques provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à la Taxe Professionnelle. | Art.47(II) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 14.057.05 | I.R | Exonération des majorations de retraite ou de pension pour charges de famille. | Art.57(3°) | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 14.057.06 | I.R | Exonération des pensions d'invalidité servies aux militaires et à leurs ayants cause | Art.57(4°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Ménages |
| 14.057.07 | I.R | Exonération des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail. | Art.57(5°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Salariés |
| 14.057.08 | I.R | Exonération des indemnités journalières de maladies d'accident et de maternité et les allocations décès. | Art.57(6°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-------------|--------------------------------|---|---------------|
| 14.057.09 | I.R | Exonération partielle de l'indemnité de licenciement, de départ volontaire et toute indemnité pour dommages et intérêts accordés par les tribunaux en cas de licenciement. | Art.57(7°) | Développer l'économie sociale | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 14.057.10 | I.R | Exonération des pensions alimentaires. | Art.57(8°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Salariés |
| 14.057.11 | I.R | Exonération des retraites complémentaires dont les cotisations ne sont pas admises en déduction pour la détermination du revenu net imposable. | Art.57(9°) | Principes de l'impôt | Sécurité et Prévoyance Sociale | Ménages |
| 14.057.12 | I.R | Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans. | Art.57(10°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Ménages |
| 14.057.13 | I.R | Exemption du montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation délivrés par les employeurs à leurs salariés. Les bons représentent 20 Dhs par salarié et par jour de travail. Le montant de ces frais, ne peut en aucun cas, être supérieur à 20% du salaire brut imposable du salarié | Art.57(13°) | Développer l'économie sociale | Services fournis principalement aux entreprises | Salariés |
| 14.057.14 | I.R | Exemption de l'abondement à hauteur de 10% de la valeur de l'action à la date d'attribution supporté par la société employeuse dans le cadre de l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions par ladite société à ses salariés décidée par l'assemblée générale extraordinaire. | Art.57(14°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Tous les secteurs d'activités | Salariés |
| 14.057.15 | I.R | Exonération des salaires versés par la Banque Islamique de développement à son personnel. | Art.57(15°) | Réduire le coût des Facteurs | Coopération Internationale | Salariés |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|--------------|--------------------------------------|---|------------------------|
| 14.057.16 | I.R | Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé. | Art.57(16°) | Réduire le coût des Facteurs | Tous les secteurs d'activités | Ménages |
| 14.057.17 | I.R | Exonération au titre des revenus salariaux, des prix littéraires et artistiques dont le montant ne dépasse pas annuellement 100 000 Dhs. | Art.57(18°) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Auteurs-Artistes |
| 14.059.01 | I.R | Abattement des frais professionnels de 40% non plafonnés pour le personnel naviguant de la marine marchande et de la pêche maritime. | Art.59(I-C°) | Principes de l'impôt | Secteur du Transport | Salariés |
| 14.059.02 | I.R | Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés ou du coût d'acquisition et la rémunération convenue d'avance dans le cadre du contrat « Mourabaha » pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale. | Art.59(V) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 14.060.01 | I.R | Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable. | Art.60(I) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Ménages |
| 14.060.02 | I.R | Retenue à la source après un abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes. | Art.60(II) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Auteurs-Artistes |
| 14.060.03 | I.R | Abattement de 40% au titre des revenus salariaux perçus par les sportifs professionnels. | Art.60(III) | Promouvoir la Culture et les Loisirs | Activités Récréatives, Culturelles et Sportives | Entreprises |
| 14.063.01 | I.R | Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions. | Art.63(I) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|---------------|--------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 14.063.02 | I.R | Le profit réalisé par toute personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 140 000 DHS. | Art.63(II-A°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 14.063.03 | I.R | Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 8 ans, quel que soit le prix de cession. | Art.63(II-B°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 14.063.04 | I.R | Exonération du profit réalisé sur la cession de droits indivis d'immeubles agricoles situés à l'extérieur des périmètres urbains entre co-héritiers. | Art.63(II-C°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 14.063.05 | I.R | Exonération du profit réalisé à l'occasion de la cession d'un logement dont la superficie couverte est comprise entre 50 m ² et 100 m ² et le prix de cession n'excèdent pas 250 000 DHS H.T, occupé par son propriétaire à titre d'habitation principale depuis au moins 4 ans au jour de ladite cession. | Art.63(II-D°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 14.063.06 | I.R | Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, frères et sœurs. | Art.63(III) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 14.064.01 | I.R | Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable. | Art.64(II) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 14.068.02 | I.R | Exonération du profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas le seuil de 30 000 dirhams. | Art.68(II) | Soutenir le Pouvoir d'Achat | Intermédiation Financière | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 14.068.03 | I.R | Exonération des dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des non-résidents. | Art.68(III) | Encourager l'Investissement | Zones Géographiques | Entreprises Etrangères |
| 14.068.04 | I.R | Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale. | Art.68(IV) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Ménages |
| 14.068.05 | I.R | Exonération des intérêts servis au titulaire d'un plan d'épargne logement. | Art.68(V) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Ménages |
| 14.068.06 | I.R | Exonération des intérêts servis au titulaire d'un plan d'épargne éducation. | Art.68(VI) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Ménages |
| 14.068.07 | I.R | Exonération des revenus et profits de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions. | Art.68(VII) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Ménages |
| 14.073.01 | I.R | Application d'un taux réduit de 15% aux profits nets résultant des cessions d'actions cotées en bourse. | Art.73(II-C-1-a°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Ménages |
| 14.073.02 | I.R | Application du taux réduit de 15% au profit nets résultants des profits d'actions ou parts d'O.P.C.V.M dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions. | Art.73(II-C-1-b°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Ménages |
| 14.073.03 | I.R | Application d'un taux réduit de 15% au rachat ou au retrait des titres ou de liquidités d'un plan d'épargne en actions avant la durée prévue par la loi. | Art.73(II-C-1-c°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Ménages |
| 14.073.04 | I.R | Application d'un taux réduit de 15% pour les revenus bruts de capitaux mobiliers de source étrangère. | Art.73(II-C-2) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Ménages |
| 14.073.05 | I.R | Application d'un taux réduit de 17% libératoire sur les rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent. | Art.73(II-D) | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 14.073.06 | I.R | Application d'un taux de 20% pour les traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City », pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date de prise de leurs fonctions | Art.73(II-F-9) | Réduire le coût des Facteurs | Intermédiation Financière | Salariés |
| 14.076.00 | I.R | Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de retraite de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertible. | Art.76 | Attirer l'Epargne Extérieure | Tourisme | Ménages |
| 14.247.01 | I.R | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante (60) m ² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC). | Art.247(XII-A) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 14.247.02 | I.R | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. | Art.247(XVI-A°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 14.247.03 | I.R | Exonération de l'I.R des personnes physiques exerçant à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision une activité professionnelle selon le régime du R.N.R ou celui du R.N.S au titre de la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur entreprise à une société soumise à l'I.S. | Art.247(XVII) | Modernisation du tissu économique | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|---------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| 14,247,04 | I.R | Exonération de l'I.R pendant une période de 20 ans au titre des revenus professionnelles ou de plus value réalisée en cas de cession de logements affectées à la location dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat par les bailleurs, ayant pour objet l'acquisition d'au moins vingt cinq (25) logements sociaux, en vue de les affecter pendant une durée minimale de huit (8) ans à la location à usage d'habitation principale. | Art. 247 (XVI-Bbis) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |

4. Mesures dérogatoires relatives aux D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

Tableau 40: Mesures dérogatoires au titre des D.E

| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|------------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| 50.129.01 | D.E | Actes constatant des opérations immobilières, ainsi que des locations et des cessions de droits d'eau en vertu du Dahir du 13 juillet 1938. | Art.129 (I-2°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 50.129.02 | D.E | Actes d'Expropriation pour cause d'utilité publique et d'Occupation temporaire. | Art.129 (I-4°) | Réduire les Charges de l'Etat | Administration Publique | Etat |
| 50.129.03 | D.E | Actes d'acquisition de l'Etat, échange, donation et conventions qui lui profitent, les constitutions des biens Habous, les conventions de toute nature passées par les habous avec l'Etat. | Art.129 (II-1°) | Réduire les Charges de l'Etat | Administration Publique | Etat |
| 50.129.04 | D.E | Actes d'Acquisition et échanges d'immeubles effectués par les Collectivités locales et destinés à l'enseignement public, à l'assistance et à l'hygiène sociales, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et aux constructions d'intérêt communal. | Art.129 (II-2°) | Réduire les Charges de l'Etat | Education | Etat |
| 50.129.06 | D.E | Contrats de louage de service constatés par écrit. | Art.129 (III-3°) | Développer l'économie sociale | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 50.129.09 | D.E | Actes d'acquisition des immeubles par les Associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées. | Art.129 (III-6°) | Développer l'économie sociale | Activités Associatives | Associations-Fondations |
| 50.129.10 | D.E | Actes, écrits et mutations qui profitent à l'Entraide Nationale et aux associations de bienfaisance subventionnées par l'Entraide Nationale. | Art.129 (III-7°) | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 50.129.11 | D.E | Actes, écrits et mutations qui profitent au Croissant Rouge Marocain et à la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires. | Art.129 (III-7°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 50.129.12 | D.E | Actes et opérations afférents à l'activité de la Société Sala Al jadida | Art.129 (III-8°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Agences de développement |
| 50.129.13 | D.E | Actes et opérations de la société SONADAC pour la réalisation des logements relevant des projets « Annassim » | Art.129 (III-9°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Etat |
| 50.129.14 | D.E | Actes et opérations de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation | Art.129 (III-10°) | Encourager l'Enseignement | Education | Associations-Fondations |
| 50.129.15 | D.E | Actes et opérations de la Fondation Hassan II de lutte contre le cancer | Art.129 (III-10°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 50.129.16 | D.E | Actes et opérations de la Fondation «Cheikh Zaid Ibn Soltan » | Art.129 (III-10°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 50.129.17 | D.E | Actes et opérations de la Fondation «Kalifa Ibn Zaid » | Art.129 (III-10°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 50.129.18 | D.E | Opérations des Associations syndicales des propriétaires urbains | Art.129 (III-11°) | Faciliter l'accès au logement | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 50.129.20 | D.E | Actes constatant la vente ou la location par bail emphytéotique de lots domaniaux équipés par l'Etat ou les collectivités locales et destinés au recasement des habitants des quartiers insalubres | Art.129 (III-13°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Ménages |
| 50.129.21 | D.E | Baux, cession de baux, sous location d'immeubles ou de droits réels immobiliers conclus verbalement | Art.129 (III-14°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| 50.129.22 | D.E | Actes écrites ayant pour objet la protection des pupilles de la nation. | Art.129 (III-15°) | Développer l'économie sociale | Education | Associations-Fondations |
| 50.129.23 | D.E | Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat. | Art.129 (III-16°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Etat |
| 50.129.25 | D.E | Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 50 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat. | Art.129 (IV-2°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 50.129.28 | D.E | Constitution et augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation. Bénéficient du même avantage les acquisitions par les entreprises installées dans les zones franches d'exportation de terrains nécessaires à la réalisation de leur projet d'investissement. | Art.129 (IV-5°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |
| 50.129.29 | D.E | Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore. | Art.129 (IV-6°) | Encourager l'Investissement | Intermédiation Financière | Entreprises Etrangères |
| 50.129.30 | D.E | Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore. | Art.129 (IV-6°) | Encourager l'Investissement | Intermédiation Financière | Entreprises Etrangères |
| 50.129.31 | D.E | Transfert des biens du domaine privé de l'Etat à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée. | Art.129 (IV-7°) | Encourager l'Investissement | Zones Géographiques | Agences de développement |
| 50.129.32 | D.E | Constitution et augmentation de capital de l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée. Bénéficient du même avantage les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation. | Art.129 (IV-7°) | Encourager les Exportations | Secteur d'Exportation | Exportateurs |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 50.129.33 | D.E | Prise en charge du passif des Sociétés et Groupement d'intérêt économique qui procèdent, dans les 3 années de la réduction du capital, à la reconstitution totale ou partielle de ce capital. | Art.129 (IV-8° a) | Modernisation du tissu économique | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.129.34 | D.E | Prise en charge du passif en cas de fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée. | Art.129 (IV-8° b) | Modernisation du tissu économique | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.129.35 | D.E | Prise en charge du passif en cas d'augmentation de capital des sociétés dont les actions sont cotées en bourse. | Art.129 (IV-8° c) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 50.129.36 | D.E | Les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (O.P.C.V.M) et des Organismes de placement en capital risque. | Art.129 (IV-10° et 11°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 50.129.37 | D.E | Les actes relatifs à la constitution des Fonds de placements collectifs en titrisation, à l'acquisition d'actifs, à l'émission et à la cession d'obligations et de parts, à la modification des règlements de gestion et aux autres actes relatifs au fonctionnement desdits fonds. | Art.129 (IV-12°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 50.129.41 | D.E | Acte de cautionnement bancaire ou hypothécaire en garantie de paiement des droits d'Enregistrement ainsi que les mainlevées délivrées par l'inspecteur des impôts chargé de l'enregistrement. | Art.129 (IV-17°) | Encourager l'Investissement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 50.129.42 | D.E | Actes, activités ou opérations de l'Université AL Akhawayn d'Ifrane. | Art.129 (IV-18°) | Encourager l'Enseignement | Education | Etablissements d'Enseignement |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|
| 50.129.43 | D.E | Les actes de transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, à l'Agence d'aménagement et de mise en valeur de la vallée du BouRegreg des biens du domaine privé de l'Etat et des terrains distraits d'office du domaine forestier pour la réalisation des aménagements publics ou d'intérêt public. | Art.129 (IV-19°) | Encourager l'investissement | Zones Géographiques | Etablissements Publics |
| 50.129.44 | D.E | Les opérations d'apport, ainsi que les prises en charge du passif résultant de la transformation d'un établissement public en société anonyme | Art.129 (IV-20°) | Encourager la privatisation | Encourager la privatisation | Etat |
| 50.129.45 | D.E | les actes d'hypothèque consentis en garantie du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée versée par l'Etat, ainsi que la mainlevée délivrée par le receveur de l'administration fiscale tel que cela est prévu à l'article 93-I relatif aux conditions d'exonération du logement social. | Art.129 (IV-21°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Etat |
| 50.129.46 | D.E | Les actes concernant les opérations effectuées par la Banque Africaine de Développement, ainsi que les acquisitions réalisées à son profit. | Art.129 (V-1°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Organismes internationaux |
| 50.129.47 | D.E | Les actes et écrits concernant les opérations effectuées par la Banque Islamique de Développement et ses succursales, ainsi que les acquisitions qui leur profitent. | Art.129 (V-2°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Organismes internationaux |
| 50.129.48 | D.E | Actes d'avances sur titres de fonds d'Etat et de valeurs émises par le Trésor. | Art.129 (V-3°) | Réduire le coût de financement de l'Etat | Administration Publique | Etat |
| 50.129.49 | D.E | Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale. | Art.129 (V-4°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------|
| 50.133.01 | D.E | Taux réduit à 3% sur les cessions de parts dans les Groupements d'Intérêt Economique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière. | Art.133 (I-B-1°) | Encourager l'Investissement | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.133.02 | D.E | Taux réduit à 3% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux. | Art.133 (I-B-2°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Ménages |
| 50.133.05 | D.E | Taux réduit à 3% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles. | Art.133 (I-B-5°) | Réduire le coût des Transactions | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.133.06 | D.E | Taux réduit à 3% pour les actes d'adoul et de notaires hébraïques concernant les titres constitutifs de propriété d'immeubles. | Art.133 (I-B-6°) | Réduire le coût des Transactions | Activités Immobilières | Ménages |
| 50.133.07 | D.E | Taux réduit de 3% pour la première vente de logements sociaux et de logements à faible valeur immobilière | Art.133 (I-B-7°) | Réduire le coût des Transactions | Activités Immobilières | Ménages |
| 50.133.08 | D.E | Taux réduit à 1,5% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles. | Art.133 (I-C-1°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Entreprises |
| 50.133.09 | D.E | Taux réduit à 1,5% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce. | Art.133 (I-C-2°) | Réduire le coût des Transactions | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.133.10 | D.E | Taux réduit à 1,5% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens. | Art.133 (I-C-3°) | Réduire le coût des Transactions | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.133.11 | D.E | Taux réduit de 1,5% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés. | Art.133 (I-C-4°) | Réduire le coût des Transactions | Santé et Action Sociale | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------|
| 50.133.12 | D.E | Taux réduit à 1,5% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme, reconnaissances, celles de dépôts de sommes chez des particuliers, les opérations de crédit et tous autres actes ou écrits qui contiennent obligations de sommes. | Art.133 (I-C-5°) | Réduire le coût des Transactions | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.133.13 | D.E | Taux réduit à 1,5% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés. | Art.133 (I-C-6°) | Réduire le coût des Transactions | Activités Immobilières | Ménages |
| 50.133.14 | D.E | Taux réduit à 1,5% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux. | Art.133 (I-C-7°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Ménages |
| 50.133.15 | D.E | Taux réduit à 1,5% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles | Art.133 (I-C-9°) | Réduire le coût des Transactions | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 50.133.16 | D.E | Taux réduit à 1,5% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce. | Art.133 (I-C-10°) | Réduire le coût des Transactions | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.133.17 | D.E | Taux réduit à 1% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics. | Art.133 (I-D-1°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 50.133.18 | D.E | Taux réduit à 1% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature. | Art.133 (I-D-2°) | Réduire le coût du Financement | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.133.19 | D.E | Taux réduit à 1% pour les actes d'Adouls qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers. | Art.133 (I-D-3°) | Réduire le coût des Transactions | Activités Immobilières | Ménages |
| 50.133.20 | D.E | Taux réduit à 1% pour les délivrances de legs. | Art.133 (I-D-4°) | Réduire le coût des Transactions | Santé et Action Sociale | Ménages |
| 50.133.21 | D.E | Taux réduit à 1% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public. | Art.133 (I-D-5°) | Réduire les Charges de l'Etat | Administration Publique | Etat |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|--|-------------------------------|------------------------|
| 50.133.22 | D.E | Taux réduit à 1% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance. | Art.133 (I-D-6°) | Réduire le coût des Transactions | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 50.133.23 | D.E | Taux réduit à 1% pour les quittances, compensations, renoncations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières | Art.133 (I-D-7°) | Réduire le coût du Financement | Intermédiation Financière | Entreprises |
| 50.133.24 | D.E | Taux réduit à 1% pour les inventaires établis après décès. | Art.133 (I-D-9°) | Réduire le coût des Transactions | Santé et Action Sociale | Ménages |
| 50.133.25 | D.E | Taux de 1% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique réalisées par apports nouveaux. Le même taux est applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de plus-values résultant de la réévaluation de l'actif social. | Art.133 (I-D-10°) | Consolider la capacité d'autofinancement des PME | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.133.26 | D.E | Taux réduit à 4% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance. | Art.133 (I-F-1°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 50.133.27 | D.E | Taux réduit à 4% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux. | Art.133 (I-F-2°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|---------------|-------------------|---|-----------------|--|-------------------------------|------------------------|
| 50.247.01 | D.E | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction de 200 logements en milieu urbain et/ou 50 logements en milieu rural répartis sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la date de la délivrance de la première autorisation de construire. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de cinquante (50) à soixante (60) m ² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC). | Art.247(XII-A°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 50.247.02 | D.E | Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'un programme de construction de 500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. | Art.247(XVI-A°) | Faciliter l'accès au logement | Activités Immobilières | Promoteurs Immobiliers |
| 50.247.03 | D.E | Application d'un taux fixe de 1 000 Dhs pour les personnes physiques exerçant à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision une activité professionnelle selon le régime du R.N.R ou celui du R.N.S et qui procèdent à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur entreprise à une société soumise à l'I.S. | Art.247(XVII) | Modernisation du tissu économique | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 50.007.LF2009 | D.E | Application d'un taux fixe de 1 000 Dhs au lieu de 1% pour les actes d'augmentation de capital des sociétés qui procèdent, entre le 1er Janvier 2009 et le 31 Décembre 2010 inclus, à une augmentation de leurs capital social. | LF 2009 (Art.7) | Consolider la capacité d'autofinancement des PME | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |



Tableau 41: Mesures dérogatoires au titre de la T.C.A

| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| 57.AAH.00 | T.C.A | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant. | § VII-(7°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 57.AAI.01 | T.C.A | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation. | § VII-(8°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 57.AAJ.02 | T.C.A | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères. | § VII-(9°) | Faciliter l'accès au logement | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 57.AAK.03 | T.C.A | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées. | §.VII-(10°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 57.AAL.04 | T.C.A | Exonération de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières. | §.VII-(11°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 57.AAM.05 | T.C.A | Taux réduit à 7%, au lieu de 14% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime. | §.III (3°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 57.AAN.06 | T.C.A | Exonération des contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. | §.VII (1°) | Réduire le coût des Facteurs | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 57.AAO.07 | T.C.A | Exonération des contrats d'assurances passés avec leurs membres, par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles. | §.VII (2°) | Développer l'économie sociale | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 57.AAP.08 | T.C.A | Exonération des contrats d'assurances garantissant les risques de guerre. | §.VII (3°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |



| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|
| 57.AAR.09 | T.C.A | Exonération des versements faits auprès de la caisse nationale de retraite et d'assurance. | §.VII (4°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |
| 57.AAS.10 | T.C.A | Exonération des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine. | §.VII (5°) | Mobiliser l'Epargne Intérieure | Sécurité et Prévoyance Sociale | Salariés |

Tableau 42: Mesures transitoires au titre de la T.S.A.V.A

| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|---------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| 70.260.01 | TSAVA | Exonération des véhicules destinés au transport en commun des personnes. | Art.260 (1°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 70.260.02 | TSAVA | Les véhicules utilitaires pesant en charge plus de 3 000 Kilos. | Art.260 (2°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 70.260.03 | TSAVA | Exonération des automobiles de places ou taxis régulièrement autorisés. | Art.260 (3°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 70.260.05 | TSAVA | Exonération des engins spéciaux pour travaux publics. | Art.260 (5°) | Promouvoir les gros investissements | Secteur du BTP | Entreprises |
| 70.260.06 | TSAVA | Exonération des tracteurs. | Art.260 (6°) | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |
| 70.260.08 | TSAVA | Exonération des véhicules propriété du croissant rouge marocain. | Art.260 (8°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Etat |
| 70.260.09 | TSAVA | Exonération des véhicules propriété de l'entraide nationale. | Art.260 (9°) | Alléger le coût de la santé | Santé et Action Sociale | Etat |
| 70.260.10 | TSAVA | Exonération des véhicules d'occasion acquis par les négociants assujettis à la taxe professionnelle. | Art.260 (10°) | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 70.260.11 | TSAVA | Exonération des véhicules saisis judiciairement. | Art.260 (11°) | Réduire les Charges de l'Etat | Administration Publique | Etat |
| | TSAVA | Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge. | Art.260 (12°) | Développer l'économie sociale | Secteur du Transport | Ménages |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|---|---------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------|
| 70.260.13 | TSAVA | Exonération des véhicules appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par arrêté. | Art.260 (13°) | Réduire les Charges de l'Etat | Administration Publique | Etat |
| 70.262.00 | TSAVA | Application du tarif essence aux véhicules utilitaires (pick up) à moteur gasoil appartenant à des personnes physiques. | Art.262 | Développer le secteur Agricole | Agriculture, pêche, aquaculture... | Agriculteurs |

5. Mesures dérogatoires relatives aux T.I.C

Tableau 43: Mesures dérogatoires au titre de la T.I.C

| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| 07.163.00 | T.I.C | Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger. | Art.163 | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 07.ABE.01 | T.I.C | Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain. | D:2-85-890 | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Pêcheurs |
| 07.ABF.02 | T.I.C | Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale. | D:2-85-890 | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Etat |
| 07.ABG.03 | T.I.C | Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires. | D:2-85-890 | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Entreprises |
| 07.ABH.04 | T.I.C | Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes. | Art.7 LF | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Pêcheurs |
| 07.ABI.05 | T.I.C | Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines. | Art.7 LF | Réduire le coût des Facteurs | Secteur du Transport | Pêcheurs |





| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-----------|------------------------------|--|---------------|
| 07.ABJ.06 | T.I.C | Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W. | Art. 5 LF | Réduire le coût des Facteurs | Production et distribution d'électricité, de gaz | Etat |

6. Mesures dérogatoires relatives aux D.I

Tableau 44: Mesures dérogatoires au titre des D.I

| Code | Mode d'incitation | Mesure incitative | Référence | Objectif | Secteurs d'activité | Bénéficiaires |
|-----------|-------------------|--|-----------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 11.162.00 | D.I | Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons. | Art.162 | Développer l'économie sociale | Santé et Action Sociale | Associations-Fondations |
| 11.ABK.01 | D.I | Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams. | Art.7 LF | Encourager l'Investissement | Tous les secteurs d'activités | Entreprises |
| 11.ABL.02 | D.I | Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique. | Art.8 LF | Encourager le secteur de l'automobile | Industrie automobile et chimique | Ménages |

